

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA
FAUNE ET DES PARCS**

CTE-085
2026-05-27
N. Belhumeur

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027

Renseignements particuliers
2^e groupe d'opposition

Mai 2026

ÉTUDE DES CRÉDITS 2026-2027
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES,
DE LA FAUNE ET DES PARCS

Demandes de renseignements particuliers
Deuxième groupe d'opposition

Questions 2026-2027	Libellé
QP2-01	Fonds attribués à l'adaptation aux changements climatiques a. Liste des programmes financés par ces fonds b. Bilan de ces financements
QP2-02	Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année. a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère et des organismes qui en relèvent; b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés; c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant. i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO2 équivalent. d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère. e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement. f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.
QP2-03	Financement accordé aux groupes environnementaux a. Liste des groupes bénéficiaires et montants attribués
QP2-04	Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.
QP2-05	Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. Fournir également par catégorie d'emploi et les données en ETC. a. Spécifier entre autres, le nombre de postes d'inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autres experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc). b. Indiquer le nombre d'employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d'emploi. c. Fournir l'évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.
QP2-06	Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

QP2-07	Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.
QP2-08	Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.
QP2-09	Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.
QP2-10	La programmation annuelle pour la dernière année écoulée pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activités ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.
QP2-11	La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.
QP2-12	Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction a. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué. b. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée; c. Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE. d. Total des amendes imposées par la Cour.
QP2-13	Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.
QP2-14	Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars 2026.
QP2-15	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.
QP2-16	Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.
QP2-17	Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et des changements climatiques pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.
QP2-18	Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.

QP2-19	Les rapports de reddition de compte pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.
QP2-20	État de situation, au 31 mars 2026, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois.
QP2-21	État de situation, au 31 mars 2026, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale.
QP2-22	Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
QP2-23	Nombre de demandes d'autorisations ministérielles déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées.
QP2-24	Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour la dernière année.
QP2-25	Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.
QP2-26	Milieux humides. Pour la dernière année : a. Le nombre de milieux humides atteint ou détruits ; b. La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site) ; c. Les montants de compensation perçus ; d. Le nombre de milieux humides compensés protégés à mêmes les fonds obtenus par la compensation ; e. L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants : - i Industriel ; - ii Mines ; - iii Foresterie ; - iv Pétrole et gaz ; • Commercial ; • Résidentiel ; • Transports ; • Municipal ; • Autres.

QP2-27	Protection de l'eau. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par : a. L'industrie minière ; b. L'industrie forestière ; c. L'industrie du pétrole et du gaz naturel ; d. Le milieu récréotouristique ; f. Les transports (réseau routier et transports en commun) ; e. Tout autre secteur d'activités.
QP2-28	Pour la dernière année, indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions pour les mesures de : a. Protection ; b. Restauration ; c. Utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau ; d. Contrôle et prévention d'inondations ; e. Conservation des écosystèmes aquatiques ;
QP2-29	Pour la dernière année, indiquer les sommes concernant des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau, prévues par la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.
QP2-30	Rapports d'évaluation sur la qualité de l'eau et l'impact des mesures de protection financées.
QP2-31	Industrie minière, surveillance et suivi. a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.). b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attitrés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant : i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ; ii. Le nombre d'heures au bureau. c. Changements apportés aux attestations d'assainissement industriel pour la dernière année.
QP2-32	Industrie minière, émissions de GES Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO2 (le terme "site minier" vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).

- a. Pour la dernière année, le nombres d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;
- b. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel.
- c. État de situation de la réduction des émissions ;
- d. Avancement de la zone tampon ;
- e. Dépenses engagées dans les systèmes de :
 - a. Traitement des émissions ;
 - b. Gestion des déchets ;
 - c. Réhabilitation des sites ;
- f. Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents ;
- g. Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.

QP2-34

Cible 2030 : -37,5 % des GES sous le niveau de 1990 d'ici 2035

État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES d'ici 2035 dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2035
- f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2035
- g. Toute autre information relative.

QP2-35

État d'avancement des objectifs carboneutralité à atteindre avant 2050.

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative.

QP2-36

État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte, dont :

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Toute autre information relative.

QP2-37

État de la situation de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

Toute autre information relative.

QP2-38	Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 État de la situation dans l'atteinte des cibles dont : a. Sommes investies, par secteur b. Projets subventionnés c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant e. Toute autre information relative.
QP2-39	Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec (2024-2029) État de la situation dans la définition des cibles et objectifs : a. Sommes prévues, par secteur b. Objectifs de réduction c. Toute autre information relative
QP2-40	Objectifs environnementaux de rejet État de la situation dans l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet, dont : a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Sommes investies, par secteur d. Projets subventionnés e. Détail des objectifs par secteur f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant h. Toute autre information relative
QP2-41	Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont : a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Sommes investies, par secteur d. Projets subventionnés e. Détail des objectifs par secteur f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant h. Toute autre information relative
QP2-42	Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi : a. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur disparition b. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.
QP2-43	Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi : a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région. b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée. c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie. d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec. e. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.

QP2-44	Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.
QP2-45	Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant : a. les coûts b. le sujet c. le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis d. la date de réception.
QP2-46	Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec Bilan des activités du Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec. a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Projets subventionnés d. Détail des objectifs par secteur e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant g. Toute autre information relative
QP2-47	Fonds d'électrification et de changements climatiques Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative b. Coût de ces activités c. Projets subventionnés d. Détail des objectifs par secteur e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant g. Toute autre information relative
QP2-48	Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée. Coûts liés à ces actions.
QP2-49	Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
QP2-50	Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.
QP2-51	La liste des communautés autochtones qui ont été contactées par le Ministère. a. La raison de contact b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché c. Les résultats du contact
QP2-52	Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.
QP2-53	Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi ? Quels sont les revenus de ces acheteurs ? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évités? Détailler par type de véhicules (100% électrique, hybride, hybride rechargeable)

QP2-54	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.
QP2-55	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV
QP2-56	Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV
QP2-57	Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV
QP2-58	Répartition par secteurs des 10 G\$ investis pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques. a. Impact prévu de ces investissements en matière de réduction des émissions de GES.
QP2-59	Liste des entreprises bénéficiaires des fonds pour la transition énergétique et la réduction des émissions de GES.
QP2-60	Critères pour l'octroi des subventions aux entreprises pour leur transition énergétique.
QP2-61	Études sur l'efficacité des investissements dans la lutte contre les îlots de chaleur.
QP2-62	Liste des sites contaminés en cours de réhabilitation et montants investis.
QP2-63	Rapports sur l'efficacité des investissements dans la réduction de la pollution atmosphérique.
QP2-64	Quels sont les critères d'éligibilité spécifiques pour les projets visant à aider les municipalités et les communautés autochtones à s'adapter aux changements climatiques.
QP2-65	Mouvement de déchets dangereux : a. Quantité de déchets industriels dangereux importés au Québec. b. Quantité de déchets industriels dangereux exportés au Québec. c. Ventilation du mouvement des déchets dangereux importés et exportés par pays ou provinces.
QP2-66	Pipelines a. Mesures budgétaires prévues pour assurer la sécurité des infrastructures et la protection de l'environnement. b. Montants spécifiquement alloués à la surveillance et à l'entretien des pipelines existants, afin de prévenir les fuites et les incidents. c. Critères d'évaluation environnementale utilisés pour approuver de nouveaux projets de pipelines.

- QP2-67
- a. État de situation du projet Northvolt ;
 - i. Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales ;
 - ii. Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation ;
 - iii. Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries ;
 - iv. Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet ;
 - v. Part du budget environnemental allouée aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation ;
 - vi. Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt ;
 - vii. Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt ;
 - viii. Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales ;
 - b. Financement donné à la filière batterie ;
 - c. Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère ;
 - d. Rapports d'enquête d'impact de ces projets.

- QP2-68
- a. État de situation du financement de la transition énergétique
 - i. Quels programmes ont bénéficiés d'un financement ;
 - ii. Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;
 - iii. Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;
 - iv. Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes ;
 - v. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;
 - b. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;
 - c. Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;
 - d. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;
 - e. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;
 - f. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;
 - g. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.
 - h. Répartition des fonds entre l'électrification des transports, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

- QP2-69
- État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures:
- a) Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région;
 - b) Pourcentage des sites restaurés, au total et par région;
 - c) Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées

QP2-70	Protection des sols a. Montant du financement de programmes de protection des sols; b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols; c. Fournir les rapports d'enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex;
QP2-71	Élargissement de la consigne a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne
QP2-72	Critères d'attribution des subventions pour l'installation de bornes de recharge.
QP2-73	Aucun libellé
QP2-74	Le nombre de postes de technicien de la faune, de biologistes et d'agents de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC, regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.
QP2-75	Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendu par région dans la dernière année écoulée.
QP2-76	Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars 2026.
QP2-77	Sur les dépenses du secteur faune, quelles sommes sont attribuées au développement de l'expertise sur la faune et les habitats ?
QP2-78	État de situation du suivi des populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec ?
QP2-79	Sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, combien d'entre elles ont été officiellement désignées par le ministère dans la dernière année écoulée ? Quelles sont ces espèces ?
QP2-80	Combien d'autorisations ont été délivrées par le ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques ? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat ? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées ?
QP2-81	Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.
QP2-82	Veuillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégés.

QP2-83	Veillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée.
QP2-84	Veillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le ministère dans le cadre du plan d'action du Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie.
QP2-85	Veillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec. Ventiler par région et par écotype de caribou.
QP2-86	Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler pour chacune des hardes.
QP2-87	Veillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère. Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.
QP2-88	Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer ? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.
QP2-89	Sommes engagées pour l'étude des impacts sur la santé des feux de camp dans les sites de la SEPAQ ; a. Résultats de l'échantillonnage des particules dans les parcs de la SEPAQ
QP2-90	Liste des projets financés par le Plan Nature 2030 et montants attribués.
QP2-91	Études et rapports sur les impacts des investissements en conservation de la biodiversité.

Fonds attribués à l’adaptation aux changements climatiques

- a. Liste des programmes financés par ces fonds
- b. Bilan de ces financements

a. Liste des programmes financés par ces fonds

La contribution financière aux efforts d’adaptation, par l’entremise du Plan de mise en œuvre (PMO) 2025-2030, est de 1 342,3 millions de dollars. Cela représente une augmentation de plus de 109 millions de dollars relativement au PMO 2024-2029, et plus de trois fois l’investissement prévu au PMO 2021-2026.

Les programmes d’aide financière normés du PMO 2025-2030 qui contribuent à l’adaptation aux effets des changements climatiques sont notamment les suivants :

Tableau 1 : Programmes qui contribuent à l’adaptation dans le PMO 2025-2030

Nom du programme	Porteur	Budget 2025-2030 (M\$)
Programme Accélérer la transition climatique locale (élaboration, planification et mise en œuvre)	MELCCFP, MAMH	410,5
Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (Oasis)	MELCCFP	177,3
Cadre pour la prévention de sinistres (érosion et submersion côtière et glissements de terrain)	MSP	108,2
Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)	MAMH	304,7
Soutenir la réalisation d'appréciations des risques climatiques pour les secteurs économiques et les appuyer dans la mise en œuvre de solutions	MELCCFP	123,0
Total		1 123,7*

* Le total n’est pas de 1 342,3 M\$ en raison que ce dernier montant comprend les programmes, mais également d’autres initiatives

Entre les années 2025 et 2030, le gouvernement prévoit investir au total près de 1,9 G\$ pour l’adaptation aux changements climatiques. Cette somme découle du Fond d’électrification et de changement climatique associé au Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), ainsi que d’autres initiatives.

Tableau 2 : Sommes qui contribuent à l’adaptation aux changements climatiques pour la période 2025-2030

	Investissements totaux (M\$)
Plan de mise en œuvre 2025-2030	1342,3
Projets en adaptation aux changements climatiques des infrastructures routières (MTMD)	491,5
Plan de protection du territoire face aux inondations (MAMH)	26,1
Mesures sous la responsabilité du MRNF (cartographie des zones inondables)	7,2
Total 2025-2030	1 867,0

b. Bilan de ces financements

En ce qui concerne les actions en adaptation, les pages 25 à 28 du Bilan de l’action climatique du gouvernement présentent les résultats obtenus en 2024-2025 :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/bilan-action-climatique-quebec.pdf>

Pour ce qui est du bilan financier, le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec, qui présente les résultats disponibles au 31 mars 2025 pour les actions du PMO du PEV 2030, est disponible au lien suivant :

<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrljoiMzQyMTYzOGItNDMzNC00MmU5LWI2Y2YtMDQwYjU2OWI1YTQ1IiwidCI6IjQyNjJkNGVjLTVhNjctNDk1Ny1hYmI2LWJmNzhhY2E2YTZmNSJ9>

Fournir le budget carbone du ministère et le bilan carbone imputable aux activités et aux programmes de chaque ministère et organisme, soit notamment pour la dernière année.

- a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;
 - b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;
 - c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.
 - i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent.
 - d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.
 - e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.
 - f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.
-

a. Le total des émissions de GES associées aux activités directes du ministère;

En 2023-2024, l'exploitation du parc de véhicules légers et lourds, en propriété du MELCCFP, a généré un total de 3 070 tonnes équivalent CO₂. À noter que les émissions de GES, excluant celles du secteur Faune et Parcs, se sont établies à 963 tonnes de CO₂ équivalent pour cette même période.

Pour l'ensemble des véhicules gouvernementaux, les émissions atteignaient 124 633 tonnes de CO₂ équivalent en 2023-2024.

Depuis l'intégration, en octobre 2022, des secteurs « Faune et parcs » et « Transition énergétique », le MELCCFP est responsable d'un parc de véhicules et de bâtiments. Actuellement, un inventaire exhaustif du parc de bâtiments est en cours, accompagné d'une collecte de données de consommation et des émissions de GES qui leurs sont associées.

b. L'estimation des émissions de GES attribuables aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux émissions attribuables aux subventions accordées par le ministère en proportion du montant de ces subventions dans les projets concernés;

Pour dispenser ses programmes, le MELCCFP utilise des locaux et des équipements et se déplace. Ainsi, les émissions de GES liées à la prestation de ses programmes se reflètent dans les émissions liées aux bâtiments, aux parcs de véhicules et aux déplacements ainsi qu'aux équipements utilisés par le personnel du MELCCFP. Ces émissions ont été présentées à la question précédente.

Les questions c., i. et d. étant liées, elles sont répondues au point d.

c. L'estimation des réductions d'émissions de GES attribuables aux activités directes et aux programmes du ministère, incluant mais ne se limitant pas aux réductions d'émissions découlant d'activités subventionnées par le ministère ainsi qu'aux puits de carbone attribuables au ministère le cas échéant.

i. Ventiler ces réductions selon qu'elles soient des réductions relatives ou des réductions absolues d'émissions de GES. Fournir une estimation du coût moyen de ces réductions par tonne de CO₂ équivalent.

d. Le bilan carbone du ministère, soit le total des émissions de GES attribuables au ministère auquel est soustrait le total des réductions d'émissions attribuables au ministère.

En 2023-2024, la flotte de véhicules MELCCFP comprenait 659 véhicules légers et 34 véhicules lourds. Les véhicules électriques représentaient 24% du parc de véhicules légers, soit 160 véhicules électriques. Avec l'acquisition de 73 véhicules électriques, la part de véhicules électriques légers a marqué une progression importante de 84% par rapport à l'année 2022-2023.

Concernant les émissions de GES, la flotte de véhicules légers et lourds du MELCCFP a enregistré une réduction significative des émissions, avec une baisse annuelle moyenne de 99 tonnes équivalent CO₂ observée entre 2009-2010 et 2023-2024¹.

Concernant le parc immobilier, le Rapport annuel de gestion 2023-2024 de la Société québécoise des infrastructures (SQI) indique que l'exploitation du parc immobilier de la SQI, duquel font partie les espaces occupés par le MELCCFP, a généré 18 373 tonnes de CO₂ équivalent enregistrant une réduction de 9 187 tonnes de CO₂ équivalent, soit une diminution de 33% par rapport à 2012-2013.

En 2021-2022², le parc immobilier de l'État a généré 897 333 tonnes de CO₂ équivalent, enregistrant une réduction de 200 163 tonnes de CO₂ équivalent, soit une baisse de 18,2 % par rapport à 1990.

Les questions e. et f. étant liées, voir la réponse à la question f.

e. Le quota d'émissions du ministère, soit la limite supérieure finie des émissions totales de GES à travers le temps attribuables au ministère qui permettraient d'atteindre les objectifs de réduction des GES du ministère et ainsi la cible de réduction des GES du gouvernement.

f. Le plan d'action du ministère pour diminuer le bilan carbone du ministère afin de respecter son budget carbone dans le cadre des objectifs de réduction des GES du gouvernement et dans le respect du principe d'exemplarité de l'État.

Afin d'accélérer le changement par l'exemplarité de l'État, le gouvernement s'est fixé des objectifs d'électrification et de réduction des émissions de GES de ses immeubles et véhicules, à l'horizon 2030, qui sont plus élevés que ce qui est attendu des secteurs d'activités correspondants, pour tout le Québec.

Ces objectifs s'appliquent à l'échelle de l'ensemble des activités de l'État et les immeubles et véhicules sont gérés de manière centralisée. Les différentes organisations de l'État, comme le ministère, n'ont donc pas de cible particulière de réduction de leurs émissions.

Pour atteindre sa cible de réduction des émissions de GES des immeubles de l'État, le gouvernement n'a pas retenu l'approche des budgets carbone. Ni le gouvernement ni aucune de ses organisations, y compris le ministère, n'a donc de budget carbone.

Le gouvernement n'a pas non plus formellement retenu l'approche des budgets carbone pour l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de l'ensemble du Québec (-37,5 % sous le niveau de 1990).

¹ Afin d'éviter le biais dû à l'ajout des secteurs « Faune et parcs » et « Transition énergétique » et, en absence de données historiques propres à ces secteurs, une estimation a été réalisée pour cette portion de la flotte de véhicules du MELCCFP pour pouvoir calculer la réduction moyenne annuelle du ministère.

² L'année 2021-2022 est l'année la plus récente avec des données complètes.

Toutefois, le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), qui couvre environ 80 % des émissions de GES du Québec et qui est lié à un système équivalent en Californie, applique le principe général des budgets carbone.

- En effet, les plafonds annuels décroissants d'unités d'émission mises en circulation à travers le SPEDE limitent la quantité totale de GES qui peuvent être émis, d'ici 2030, par les activités qui y sont directement ou indirectement assujetties, dans les secteurs des transports, des bâtiments, de l'industrie et de l'électricité.
- Les plafonds d'unités d'émission seront globalement respectés, sur l'étendue de la période couverte par le SPEDE, soit par la réduction des émissions en territoire québécois, soit par l'achat, par les émetteurs assujettis, de droits d'émission en Californie, où des réductions correspondantes auront été réalisées.
- En outre, la possibilité donnée aux émetteurs assujettis d'accumuler des droits d'émission pour utilisation ultérieure, ainsi que celle d'acheter les droits qui leur manquent, assurent une flexibilité qui s'apparente à celle tirée des mécanismes de transfert et d'emprunt prévus dans l'approche des budgets carbone.

Par ailleurs, le Plan pour une économie verte 2030 constitue la politique-cadre du gouvernement du Québec pour générer des réductions substantielles et permanentes des émissions de GES du Québec d'ici la fin de la décennie.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 3
2° GROUPE D'OPPOSITION

Financement accordé aux groupes environnementaux

a. Liste des groupes bénéficiaires et montants attribués

Veillez vous référer à la réponse de la question 5 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°4
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez-vous référer à la réponse de la question 9 (f) des renseignements généraux.

Fournir la ventilation de tous les postes occupés au ministère au 31 mars. Fournir également par catégorie d’emploi et les données en ETC.

- a. Spécifier entre autres, le nombre de postes d’inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autres experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).
- b. Indiquer le nombre d’employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d’emploi.
- c. Fournir l’évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars.

Fournir la ventilation des postes occupés au ministère par catégorie d’emploi et les données en ETC.

	Nombre de postes occupés	Consommation heures rémunérées ¹
Catégorie d’emploi	31 janvier 2026	2025-2026
Cadre	239	Non disponible
Professionnel	1 920	Non disponible
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	935	Non disponible
Agents de la paix	325	Non disponible
Ouvrier	31	Non disponible
Total	3 450	6 417

¹La consommation globale prévisionnelle pour 2025-2026 s’établit à 6 417,98 milliers d’heures rémunérées, soit 3 514,2 ETC. Les données sont arrondies. 1 826,30 représente le nombre d’heures pour l’équivalent d’un ETC en heures rémunérées.

a) Spécifier entre autres, le nombre de postes d’inspecteurs en environnement dans le ministère, le nombre de postes de biologistes, de techniciens en environnement et autres experts en environnement (écotoxicologie, hydrologie, géologie, cartographie, etc).

Catégories et corps d’emplois	31 janvier 2026
Cadre	239
100 Conseiller en gestion des ressources humaines	55
103 Agent de la gestion financière	42
105 Agent de recherche et de planification socio-économique	421
106 Agronome	36
108 Analyste de l’informatique et des procédés administratifs	179
109 Architecte	2
110 Arpenteur-géomètre	13
111 Attaché d’administration	9
113 Biologiste	376
119 Ingénieur forestier	3
121 Médecin vétérinaire	3
123 Spécialiste en sciences de l’éducation	1
124 Spécialiste en sciences physiques	432
130 Conseiller en gestion contractuelle et en acquisition	13
133 Conseiller en affaires internationales	2
186 et 686 Ingénieur	333
212 Auxiliaire de laboratoire	1

217 Bibliotechnicien	4
237 Inspecteur en environnement	242
253 Préposé aux télécommunications	8
257 Technicien agricole	2
258 Technicien de laboratoire	55
259 Technicien de la faune	118
263 Technicien des travaux publics	41
264 Technicien en administration	261
265 Technicien arts appliqués et graphiques	5
266 Technicien en eau et assainissement	43
268 Technicien en électronique	2
269 Technicien en foresterie	2
272 Technicien en informatique	25
283 Technicien en droit	6
297 Agent de secrétariat principal	3
298 Enquêteur en matières frauduleuses	12
300 Agent de la paix	325
Ouvrier	31
506 Agent de soutien administratif	90
507 Agent de soutien à la clientèle	15
Total	3 450

b) Indiquer le nombre d’employés (ETC) travaillant spécifiquement sur le Plan pour une économie verte (PEV), ventilé par catégorie d’emploi.

Selon la dépense probable du Fonds d’électrification et de changements climatiques au 31 mars 2026 pour le MELCCFP seulement.

Effectifs affectés au Plan pour une économie verte	Nombre d’employés
2025-2026 (Probable)	267,4 ETC

c) Fournir l’évolution de la masse salariale du ministère au 31 mars 2026.

CATÉGORIE D'EMPLOI	2025-2026 ¹
Autre ²	1 412 333
Cadres	37 861 191
Professionnels	181 885 661
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	65 146 263
Agent de la paix	22 249 938
Ouvriers	2 573 148
TOTAL¹	311 128 534

¹ Selon les données jusqu'au 31 janvier 2026 (paie 24), la masse salariale globale prévisionnelle pour 2025-2026 s'établit à 311 128 534 \$.

² La catégorie « Autre » correspond à la masse salariale d'étudiants et stagiaires, celle du personnel du Cabinet ainsi que celle de quelques titulaires d'emploi supérieur (conseiller ou rémunéré à jeton).

QUESTION PARTICULIÈRE N°6
2° GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année écoulée, le nombre d'étudiants embauchés pour effectuer de la sensibilisation, de la promotion de conformité et une détection de lieux potentiellement problématiques.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 7
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Le nombre d'interventions effectuées pour la dernière année écoulée, par des étudiants dans le cadre de tous les programmes de contrôle du ministère, ventilé par programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 8
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'inspections effectuées pour la dernière année écoulée par des inspecteurs en environnement à la suite de l'intervention d'un étudiant. Ventiler par activité ou programme de contrôle.

Veillez vous référer à la réponse de la question 11 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 9
2° GROUPE D'OPPOSITION

Le bilan des inspections en environnement réalisées pour la dernière année écoulée, ventilées par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Veillez vous référer à la réponse de la question 12 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 10
2^e GROUPE D'OPPOSITION

La programmation annuelle pour la dernière année écoulée, pour l'inspection en environnement, ventiler par type d'activité ou de programme de contrôle. Décliner le nombre d'inspections par programme de contrôle national.

Veillez vous référer à la réponse de la question 13 des questions particulières de l'opposition officielle.

La liste des programmes de contrôle et activités d'inspection qui ont été arrêtés ou ont été inactifs dans la dernière année et l'explication le justifiant.

Nous vous référons à la réponse de la question n° 12 des renseignements particuliers qui contient le bilan des inspections en environnement réalisées en 2025-2026, ventilées par programme de contrôle.

Organisation des activités du Contrôle environnemental

Le Contrôle environnemental du Ministère s'assure que ses activités de contrôle couvrent les différents secteurs pouvant comporter des risques pour l'être humain et l'environnement. De plus, la prise en compte du risque permet, en plus de rendre les interventions plus efficaces, de cibler les secteurs à plus forte probabilité de non-conformité et favoriser les interventions dans les secteurs où les impacts environnementaux sont les plus importants. Le Contrôle environnemental conserve tout de même une flexibilité pour s'ajuster, au besoin, en cours d'année, en fonction de problématiques particulières ou urgentes.

Chaque année, le Contrôle environnemental met en œuvre des programmes de contrôle et réalise plusieurs types d'activités de contrôle tels que des interventions de sensibilisation, de promotion de la conformité et de détection de lieux potentiellement problématiques, des vérifications, des inspections visant le traitement des signalements à caractère environnemental, des inspections de conformité à la suite d'une autorisation ou d'une déclaration de conformité, etc.

Les programmes de contrôle élaborés par le Contrôle environnemental sont en constante évolution afin de s'adapter aux nouvelles problématiques environnementales.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 12
2° GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année écoulée, fournir les éléments suivants concernant les dossiers d'infraction :

- a) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction administrative pécuniaire en vertu de la LQE a été imposée (et le montant total imposé); Ventiler par article de la LQE invoqué;**
 - b) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une poursuite pénale est intentée;**
 - c) Nombre de dossiers d'infraction pour lequel une sanction pénale en vertu de LQE a été imposée (et le montant total imposé) ventiler par article de la LQE;**
 - d) Total des amendes imposées par la Cour.**
-

Veillez vous référer à la réponse de la question 15 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 13
2° GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer le nombre de condamnations et les montants obtenus (sanctions administratives pécuniaires et sanctions pénales) par le ministère pour les manquements aux règlements découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement pour la dernière année écoulée. Ventiler selon le règlement.

Veillez vous référer à la réponse de la question 17 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 14
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer l'évolution des budgets régionaux ou dévolus aux bureaux régionaux du ministère et ses organismes au 31 mars.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 15
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le ministère pour la dernière année écoulée, ventilé par programme.

Veillez vous référer à la réponse de la question 5 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 16
2° GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de demandes d'accès à l'information reçu par le ministère. Nombre de demandes refusées et raison du refus.

L'information concernant les demandes d'accès à l'information sera présentée au Rapport annuel 2024-2025 des ministères et organismes.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 17
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la liste des aides financières accordées en vertu de programmes financés par le Fonds d'Électrification et des changements climatiques pour la dernière année écoulée. Ventiler par secteur (changements climatiques, eau, matières résiduelles, autorisations environnementales, divers), par programme et par organisme ou municipalité bénéficiaire.

Veuillez vous référer à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

Le nombre de crédits d'émissions gratuits remis dans le cadre du SPEDE aux entreprises du Québec et ventilé par bénéficiaire par année et le nombre de crédits achetés par les entreprises assujetties sur le territoire du Québec.

Compte tenu de l'impact potentiel du SPEDE sur leurs frais d'exploitation et de leur capacité limitée à transférer le coût de la tarification du carbone à leurs clients, les émetteurs qui sont exposés aux échanges commerciaux, tels que les alumineries, les aciéries, les cimenteries et les usines de pâtes et papiers, sont considérés comme plus vulnérables aux « fuites de carbone » que les autres. Dans le but de favoriser le maintien de la compétitivité de ces entreprises, de soutenir l'innovation et de réduire les risques de fuites de carbone, celles-ci sont admissibles à l'allocation gratuite d'unités d'émission.

Comme l'indique l'information publiée sur le site web du ministère, en date du 14 janvier 2026, 13 897 232 unités d'émission ont été allouées à 82 émetteurs pour l'année 2025 et 310 070 unités d'émission ont été mises en consigne. Pour l'année 2026, 13 563 197 unités d'émission ont été allouées à 82 émetteurs et 503 640 unités d'émission ont été mises en consigne.

Pour la période 2024-2030, la quantité d'unités d'émissions allouées gratuitement a été réduite. Toutefois, une partie des unités d'émission (proportionnelle au niveau de réduction de l'allocation gratuite) est mise en consigne au nom des entreprises, puis vendue aux enchères. Les sommes provenant de la vente de ces unités sont versées aux entreprises, qui doivent obligatoirement les utiliser pour réaliser une étude du potentiel technico-économique de réduction des émissions de GES, les investir dans des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein de leurs établissements ou, le cas échéant, dans des projets de recherche et développement visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il importe de préciser que l'information relative aux unités d'émission allouées gratuitement par établissement ou par entreprise est confidentielle.

La quantité totale d'allocation gratuite allouée et mise en consigne annuellement ainsi que la liste des bénéficiaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/allocation-gratuite/Qte-unites-versees.xlsx>.

La quantité de droits d'émission achetée par les entreprises assujetties au SPEDE est également confidentielle.

La quantité totale de droits d'émission détenus par l'ensemble des entités inscrites aux marchés du carbone liés du Québec et de la Californie est disponible à l'adresse suivante :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/Rapport_soldes/rapport-soldes.xlsx.

Les rapports de reddition de comptes pour les projets de biométhanisation et de compostage en marche et financés par le programme gouvernemental.

L'objectif principal du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) est de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et dans la Stratégie de valorisation de la matière organique.

Le PTMOBC permet également de réduire les émissions québécoises de gaz à effet de serre (GES) afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

Dans le cadre du Programme, une reddition de comptes annuelle doit être effectuée pour chacun des projets à la suite de la première année complète d'exploitation, et ce pour les cinq premières années. Cette reddition de comptes porte notamment sur les quantités de matières traitées, la desserte du territoire par la collecte de matières organiques triées à la source et les réductions des émissions de GES.

À ce jour, trente-neuf projets ont été approuvés, incluant un projet par décret et dont vingt-neuf projets sont actuellement en exploitation. Ils évoluent à des rythmes différents et ne sont pas de même envergure. Ces vingt-neuf projets ont atteint l'étape où ils doivent soumettre une reddition de compte annuelle, pendant 5 ans, permettant de démontrer l'atteinte des objectifs auxquels ils se sont engagés, soit :

- Ville de Saint-Hyacinthe phase 1, biométhanisation;
- Ville de Saint-Hyacinthe phase 2, biométhanisation;
- MRC du Rocher-Percé phase 1, compostage;
- MRC du Rocher-Percé phase 2, compostage;
- Ville de Rimouski, compostage;
- Multitech Environnement, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL), compostage;
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC), compostage;
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SEMER), biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) phase 1, biométhanisation;
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) phase 2, biométhanisation;
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) phase 1, compostage;
- MRC de l'Abitibi, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 1, compostage;
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) phase 2, compostage;
- MRC de la Vallée-de-Gatineau, compostage;
- MRC de la Vallée-de-l'Or, compostage;
- Régie d'assainissement d'eau de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR), biométhanisation ;
- Centre régional de traitement de la matière organique (CRTMO), compostage;
- Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RGMRLS), compostage;
- MRC Lotbinière, compostage;
- Compo Haut-Richelieu, compostage;
- Mironor, compostage;
- Ville de Matane, compostage;
- Ville de Québec, biométhanisation;
- Ville de Montréal, compostage;
- Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan, compostage;

- Ville de Sept-Îles, compostage;
- Régie d'assainissement des eaux du bassin de La prairie (RAEBL), biométhanisation.

Quant aux projets d'acquisition d'équipements de collecte résidentielle de matières organiques, cent trois projets ont été approuvés dans le cadre du volet 2 du PTMOBC.

Les projets suivants ont complété leur cinquième année d'exploitation. Le cadre normatif prévoit un délai de cinq années pour que les demandeurs atteignent les objectifs environnementaux du Programme. La période de reddition de compte de ces projets est donc terminée :

- Ville de Saint-Hyacinthe (phase 1 et phase 2),
- MRC de Rocher-Percé (phase 1),
- Multitech Environnement,
- Ville de Rimouski,
- Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL),
- Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC),
- Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER),
- Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS phase 1),
- Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR phase 1),
- Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM phase 1),
- MRC Abitibi.

Les rapports annuels pour l'année 2024 ont tous été reçus.

Pour les rapports de l'année 2025, le Ministère n'a pas encore reçu la totalité des rapports annuels à ce jour, ils sont attendus au plus tard le 31 mars 2026.

Le Programme est fermé depuis le 31 décembre 2023.

État de situation, au 31 mars 2026, du bannissement de l'enfouissement papier/carton/bois

Le Ministère a présenté la Stratégie de valorisation de la matière organique le 3 juillet 2020. La Stratégie repose sur une approche progressive et une responsabilisation partagée des intervenants. Elle vise à favoriser d'abord la mise en place des infrastructures de traitement des matières organiques adaptées au contexte régional et des services de collecte, ce qui est amplement débuté. Les objectifs de la Stratégie sont ambitieux et ses leviers sont d'envergure. En effet, le recyclage ou la valorisation de 70 % des matières organiques touchées par la Stratégie est visé pour 2030 et 1,2 milliard de dollars seront investis pour atteindre cet objectif.

Grâce aux efforts des municipalités qui ont répondu positivement aux incitatifs de la Stratégie, environ 95% de la population québécoise résidait dans une municipalité desservie en tout ou en partie par la collecte des matières organiques ou des composteurs domestiques en 2025, comparativement à 45 % en 2016 et à 7 % en 2009. La mise en œuvre de la Stratégie devra se poursuivre pour l'atteinte de ses objectifs.

État de situation, au 31 mars 2026, de la réduction du gaspillage alimentaire et de la stratégie gouvernementale.

Contexte

Au Québec, on évaluait à 1,2 million de tonnes la quantité d'aliments comestibles perdus ou gaspillés en 2021 (*Value Chain Management International* pour RECYC-QUÉBEC, 2022, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-quantification-pertes-qc-fr.pdf>). Ce qui signifie que 16 % des aliments entrant dans le système bioalimentaire sont perdus ou gaspillés occasionnant 18 % des émissions de GES associées.

La répartition des aliments comestibles perdus ou gaspillés dans le système bioalimentaire est de : 14 % pour la production, 22 % pour le commerce de détail, 21 % pour la transformation et fabrication et 28 % pour les ménages et dans une moindre mesure pour les autres maillons de la chaîne bioalimentaire selon la première Étude de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires au Québec.

Selon le Bilan Faim (2025) des Banques alimentaires du Québec, (https://banquesalimentaires.org/wp-content/uploads/2025/10/Bilan-faim_2025.pdf) plus de 3,1 millions de demandes d'aide alimentaire ont été comblées mensuellement en 2025 et elle devrait continuer d'augmenter jusqu'à atteindre près de 3,9 millions de services mensuels en 2028.

État de situation au 31 mars 2026

Il n'y a pas de stratégie gouvernementale sur la réduction du gaspillage alimentaire mais bien un chantier qui a été intégré au secteur bioalimentaire de la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire adoptée par le Conseil des ministres en 2024.

Le MELCCFP réaffirme son engagement à lutter contre le gaspillage alimentaire avec la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/feuille-route-economie-circulaire.pdf>) au travers de trois de ses objectifs :

- Objectif 1. Améliorer la circularité dans la chaîne de valeur bioalimentaire;
- Objectif 2. Intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire;
- Objectif 4. Recourir à l'économie circulaire comme levier de lutte à l'insécurité alimentaire.

Le ministère a mis en place une véritable gouvernance collaborative dans ce dossier ce qui permettra de tirer le meilleur parti des leviers légaux, réglementaires, stratégiques et financiers des ministères et organismes partenaires.

La feuille de route se concrétise par le biais d'un plan de mise en œuvre (PMO <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/plan-economie-circulaire.pdf>) renouvelé annuellement. Au cours de la dernière année, 12 ministères et organismes actifs dans le secteur bioalimentaire se sont réunis pour mettre en œuvre des actions représentant un potentiel financier de plus de 152 M\$.

Dans le PMO 2025-2028, 48 actions concrètes sont déployées pour répondre aux objectifs cités plus haut, dont six sont portés par le MELCCFP, par exemple :

- Octroi d'une subvention de 800 000\$ pour l'accompagnement par une firme spécialisée d'institutions dans les réseaux de la santé et de l'éducation afin de supporter ceux-ci dans la transition vers une gestion des matières résiduelles plus durable et conforme aux nouvelles exigences réglementaires en gestion des matières organiques;
- Octroi d'une subvention de 875 000\$ pour financer des projets d'expérimentation dans le cadre du Laboratoire d'accélération en économie circulaire pour les systèmes alimentaires, afin de lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaire;
- Mise en place d'une solution visant à mettre en valeur la viande de gros gibiers victimes de braconnage, à prévenir le gaspillage alimentaire et à contribuer à l'approvisionnement du réseau des banques alimentaires du Québec (BAQ). Pour 2024-2025 (donnée la plus

récente), plus de 13 950 livres de viande ont été préparées et distribuées aux bénéficiaires des BAQ, illustrant l'impact concret de cette mesure.

L'indicateur d'impact établi est la proportion des aliments comestibles entrant dans le système bioalimentaire qui sont perdus ou gaspillés au Québec. La cible fixée pour 2028 vise une réduction de 4 points de pourcentage, soit un passage de 16 % en 2021 à 12 % en 2028. Cet indicateur sera mis à jour dans la deuxième édition de l'Étude québécoise de quantification des pertes et du gaspillage alimentaires.

La lutte contre le gaspillage alimentaire exige une collaboration étroite entre les ministères et organismes concernés pour couvrir l'ensemble des maillons de la chaîne bioalimentaire et harmoniser les politiques publiques visant le secteur, particulièrement :

- Politique bioalimentaire 2025-2030;
- Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;
- Stratégie de valorisation de la matière organique 2020-2030;
- Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 inscrite dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;
- Plan pour une économie verte 2030;
- Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029. Mobiliser. Accompagner.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 22
2° GROUPE D'OPPOSITION

Fournir la ventilation des compensations versées aux municipalités pour la dernière année écoulée pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.

Veillez vous référer à la réponse de la question 05 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 23
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de demandes d'autorisations ministérielles déposées au ministère pour la dernière année écoulée. Préciser le nombre de demandes acceptées et refusées

Exercice financier	Demandes d'autorisations ministérielles déposées au MELCCFP	Demandes d'autorisations ministérielles acceptées	Demandes d'autorisation ministérielles Refusées
2025-2026	2002	930	9

* Période de référence du 1er avril 2025 au 31 janvier 2026 (10 mois)

Le nouveau régime d'autorisation de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) introduit également l'autorisation évolutive. Celle-ci se traduit par une autorisation ministérielle qui évolue au gré des changements qui sont apportés au projet. L'autorisation ministérielle et ses modifications ultérieures sont toujours délivrées en vertu de l'article 22.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 24
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer la valeur financière du passif environnemental sous la responsabilité publique (provinciale et municipale). Ventiler ce passif par région administrative pour la dernière année.

Passif environnemental du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (\$)

Région administrative	31 mars 2025
Bas-Saint-Laurent	1 841 508
Saguenay - Lac-Saint-Jean	19 589
Capitale-Nationale	4 229 967
Mauricie	121 443 348
Estrie	3 538 837
Montréal	6 413 790
Outaouais	33 493 010
Abitibi-Témiscamingue	17 428 563
Côte-Nord	27 766 991
Nord-du-Québec	199 089 364
Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	433 892
Chaudière-Appalaches	20 208 320
Lanaudière	176 573 655
Laurentides	40 090 147
Montréal	275 710 659
Centre-du-Québec	92 219 808
Total	1 020 501 448

Note : Le passif environnemental au 31 mars 2026 est en cours d'actualisation et sera finalisé à l'été 2026, en tout respect des échéances imposées par le Contrôleur des finances du Québec.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 25
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Indiquer les mesures correspondant à une analyse différenciée des sexes (ADS) intégrées aux données pour la dernière année écoulée, ainsi que les mesures à venir.

Cette question semble non pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 26
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Milieux humides.

Pour la dernière année :

- a. Le nombre de milieux humides atteints ou détruits;**
- b. La superficie de milieux humides affectés, altérés ou détruits (en hectare et en kilomètres carrés, par site);**
- c. Les montants de compensation perçus;**
- d. Le nombre de milieux humides compensés protégés à même les fonds obtenus par la compensation;**
- e. L'entité responsable de l'atteinte ou de la destruction de chaque milieu humide, en précisant son secteur en fonction des critères suivants :**
 - i. Industriel ;**
 - ii. Mines;**
 - iii. Foresterie;**
 - iv. Pétrole et gaz;**
 - Commercial;**
 - Résidentiel;**
 - Transports;**
 - Municipal;**
 - Autres.**

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH) le 16 juin 2017, 4 052 autorisations ministérielles ont été délivrées touchant des milieux humides et hydriques, dont 2 338 avec une contribution financière. Au 31 janvier 2026, les montants reçus en contribution financière totalisaient 274 615 107\$ pour des autorisations qui ont été délivrées.

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026, le MELCCFP a délivré 571 autorisations pour des projets avec des impacts sur des milieux humides et hydriques, dont 278 avec une contribution financière ou des travaux de remplacement en vertu de l'article 10 du RCAMHH en guise de compensation. Pour cette période, les contributions financières reçues en guise de compensation représentent 32 491 421 \$.

En superficie pour 2025-2026, les atteintes représentent :

- 232 hectares (2 315 376 m²) en atteinte temporaire, tous milieux confondus;
- 150 hectares (1 497 554 m²) en atteinte partielle, dont 46 hectares (460 983 m²) en milieu humide et 171 hectares (1 709 523 620 m²) en milieu hydrique;
- 519 hectares (5 191 469 m²) en atteinte permanente., dont 339 hectares (3 499 475 m²) en milieu humide et 114 hectares (1 142 900 m²) en milieu hydrique.

Une description sommaire de ces 571 autorisations ministérielles délivrées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 janvier 2026, y compris dans quelle catégorie d'activité se trouve le projet réalisé, est disponible à l'Annexe 1 de la question 74 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Les contributions financières sont versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHE), où elles servent à financer les projets admissibles au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (ci-après le Programme). Dans le cadre du volet 1 du Programme, elles financent la réalisation d'études préalables nécessaires pour faciliter la conception et la planification des projets de restauration ou de création. Pour le volet 2, elles permettent de mettre en œuvre concrètement les projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques avec l'objectif d'obtenir les meilleurs gains possibles en superficies restaurées et en fonctions écologiques.

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 janvier 2026, trente (30) projets ont été financés dans le cadre du volet 1 du Programme. Ces projets représentent une superficie potentielle restaurée/créée de 10 493 258 m². Il convient toutefois d'interpréter cette superficie avec prudence, puisqu'il s'agit d'une valeur préliminaire et que les études financées dans le cadre d'un volet 1 ont pour objectif de venir préciser cette superficie. Au total, les 30 projets financés au volet 1 représentent un engagement financier de 1 975 360,83 \$.

Pour la même période, cinq (5) projets ont été financés dans le cadre du volet 2 du Programme. Ces projets représentent une superficie potentielle restaurée/créée de 57 hectares (573 132 m²) et un engagement financier de 3 967 309,20 \$.

Protection de l’eau. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la protection des ressources en eaux de surface et souterraines affectées par :

- a. L’industrie minière;
- b. L’industrie forestière;
- c. L’industrie du pétrole et du gaz naturel;
- d. Le milieu récréotouristique;
- e. Les transports (réseau routier et transports en commun);
- f. Tout autre secteur d’activités.

De manière générale, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) consacre beaucoup de ressources à la protection des ressources en eau par le biais de ses programmes et de ses effectifs responsables du développement de lois, règlements et politiques, de la gestion de programmes d'aide financière, de la création d'aires protégées, des autorisations délivrées et des activités de contrôle.

Le MELCCFP alloue également des sommes dédiées à la protection des ressources en eau :

Par son soutien financier à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant :

Les sommes allouées pour l'année 2025-2026 par le MELCCFP pour opérer la planification de la gestion intégrée des ressources en eau par organisme de bassin versant (OBV) et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Toutefois, il faut prendre en compte que certaines zones de gestion par bassin versant recoupent plus d'une région administrative. Le total des montants inscrits au tableau ci-dessous est donc plus élevé que le total des sommes allouées aux OBV pour la gestion intégrée des ressources en eau.

Région administrative		OBV	Sommes allouées 2025-2026
01	Bas-Saint-Laurent	Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie	239 250 \$
		Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	239 250 \$
		Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	239 250 \$
TOTAL			1 674 750 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	239 250 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	242 250 \$
TOTAL			1 455 000 \$
03	Capitale-Nationale	Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	239 250 \$
		Corporation du bassin de la Jacques-Cartier	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Charlevoix-Montmorency	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Capitale	246 000 \$
		Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	239 250 \$

Région administrative		OBV	Sommes allouées 2025-2026
TOTAL			1 930 500 \$
04	Mauricie	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	239 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		CAPSA Organisme de bassin versant : Rivières Sainte-Anne, Portneuf et secteur La Chevrotière	239 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	239 250 \$
		Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	239 250 \$
		Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan	239 250 \$
TOTAL			2 408 250 \$
05	Estrie	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
TOTAL			963 750 \$
07	Outaouais	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Témiscamingue	242 250\$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
TOTAL			963 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant du Témiscamingue	242 250\$
TOTAL			969 000 \$
09	Côte-Nord	Organisme de bassin versant du Saguenay	239 250 \$
		Organisme de bassins versants Duplessis	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
		Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	242 250 \$
TOTAL			973 500 \$
10	Nord-du-Québec	Bassin versant Saint-Maurice	242 250\$
		Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie	242 250 \$
		Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean	246 000 \$
		Organisme de bassins versants Manicouagan	246 000 \$
TOTAL			976 500 \$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	Conseil de l'Eau du Nord de la Gaspésie	239 250 \$
		Conseil de l'Eau Gaspésie Sud	239 250 \$
		Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche	239 250 \$
		Organisme des bassins versants du nord-est du Bas-Saint-Laurent	239 250 \$
TOTAL			957 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	Comité de bassin de la rivière Chaudière	241 250 \$
		Conseil de bassin de la rivière Etchemin	239 250 \$
		Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	239 250 \$
		Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup	239 250 \$
		Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	239 250 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
		Organisme des bassins versants de la Capitale	246 000 \$

Région administrative		OBV	Sommes allouées 2025-2026
		Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud	239 250 \$
		TOTAL	2 403 250 \$
14	Lanaudière	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Association de la gestion intégrée de la rivière Maskinongé	239 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	242 250 \$
		Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche	239 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
		Organisme des Bassins Versants de la Zone Bayonne	239 250 \$
		TOTAL	2 411 250 \$
15	Laurentides	Agence de bassin versant des 7	242 250 \$
		Bassin versant Saint-Maurice	242 250 \$
		Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre	239 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	246 000 \$
		Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption	242 250 \$
		Organisme de bassin versant de la rivière du Nord	242 250 \$
		Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	239 250 \$
		TOTAL	1 939 500 \$
16	Montérégie	Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu	246 000 \$
		Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Conseil des bassins versants des Mille-Îles	246 000 \$
		Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges	246 000 \$
		Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay	242 250 \$
		TOTAL	1 704 750 \$
17	Centre-du-Québec	Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François	241 250 \$
		Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour	239 250 \$
		Organisme de bassin versant de la Yamaska	244 000 \$
		Organisme de bassins versants de la zone du Chêne	239 250 \$
		Organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet	239 250 \$
		TOTAL	1 203 000 \$

Par son soutien financier à la gestion intégrée du Saint-Laurent :

Les sommes allouées pour l'année 2025-2026 par le MELCCFP pour opérer la planification de la gestion intégrée à l'échelle du Saint-Laurent par table de concertation régionale (TCR) et par région administrative sont présentées dans le tableau suivant. Toutefois, il faut prendre en compte que certaines zones de gestion du Saint-Laurent recoupent plus d'une région administrative. Le total des montants inscrits au tableau ci-dessous est donc plus élevé que le total des sommes allouées aux TCR pour la gestion intégrée du Saint-Laurent.

Région administrative		TCR	Nbre TCR	Total 2025-2026
01	Bas-Saint-Laurent	Estuaire moyen-maritime*	1	399 800 \$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	-	0	-
03	Capitale-Nationale	- Estuaire fluvial - Québec	2	430 000 \$
04	Mauricie	- Lac Saint-Pierre - Estuaire fluvial	2	430 000 \$
05	Estrie	-	0	
06	Montréal	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	215 000 \$
07	Outaouais	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	215 000 \$
08	Abitibi-Témiscamingue	-	0	-
09	Côte-Nord	-	0	-
10	Nord-du-Québec	-	0	-
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	Îles-de-la-Madeleine	1	215 000 \$
12	Chaudière-Appalaches	- Estuaire moyen-maritime* - Québec - Estuaire fluvial	3	829 800 \$
13	Laval	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	215 000 \$
14	Lanaudière	- Lac Saint-Pierre - Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	430 000 \$
15	Laurentides	Haut-St-Laurent et Grand Montréal	1	215 000 \$
16	Montréal	- Lac Saint-Pierre - Haut-St-Laurent et Grand Montréal	2	430 000 \$
17	Centre-du-Québec	- Lac Saint-Pierre - Estuaire fluvial	2	430 000 \$

* Il est à noter que la TCR du Sud de l'estuaire moyen a été dissoute et remplacée par la TCR de l'Estuaire moyen-maritime qui couvre quatre zones de gestion intégrée du Saint-Laurent, soit les zones du Nord de l'estuaire moyen, du Sud de l'estuaire moyen, du Nord de l'estuaire maritime et du Sud de l'estuaire maritime.

Par le biais du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) :

Ce programme a été renouvelé pour la période 2025-2028, mais aucun appel à projets n’a été réalisé au cours de l’année 2025-2026.

Par le biais du Programme pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable (PEPPSEP) :

Au cours de l’année financière 2025-2026, le MELCCFP a financé 105 municipalités et huit villages nordiques pour l’élaboration des plans de protection des sources d’eau potable. Les sommes allouées pour l’année 2025-2026 sont indiquées dans le tableau qui suit par région administrative. À noter que certaines municipalités et villages nordiques se sont regroupés pour déposer des demandes d’aide financière en partenariat. Le nombre total de projets financés est donc moindre que le nombre de municipalités et villages ayant bénéficié du financement.

Région administrative		Total 2025-2026
01	Bas-Saint-Laurent	47 039,85\$
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	118 631,94\$
03	Capitale-Nationale	56 625,78\$
04	Mauricie	105 295,79\$
05	Estrie	85 513,80\$
06	Montréal	18 270,00\$
07	Outaouais	97 828,65\$
08	Abitibi-Témiscamingue	38 340,44\$
09	Côte-Nord	7 864,50\$
10	Nord-du-Québec	320 150,00\$
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	66 414,75\$
12	Chaudière-Appalaches	340 359,45\$

Région administrative		Total 2025-2026
13	Laval	-
14	Lanaudière	21 652,05\$
15	Laurentides	415 818,62\$
16	Montérégie	118 587,06\$
17	Centre-du-Québec	41 780,54\$
Total		1 900 173,22\$

Par l’octroi de contrats pour l’acquisition de connaissances ainsi que pour le développement d’outils de soutien pour la protection des eaux usées municipales, résidentielles et industrielles :

Territoire couvert	Organisme / Fournisseur	Contrat	Montant total du contrat	Montant versé en 2025-2026
Toutes les régions				
	Centre d’enseignement et de recherche en foresterie de Sainte-Foy Inc. (CERFO)	Établir le pourcentage de la superficie du territoire applicable où les sols en place ne permettent pas d’implanter un dispositif autonome de gestion des eaux usées par infiltration dans le sol (DAGIS) conforme au Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI) en développant une base de données géoréférencées sur les sols du Québec.	0,081 M\$	0,033 M\$
	Réseau environnement	Produire un guide et une formation qui présenteront les bonnes pratiques pour l’inspection de l’ensemble des types d’installations sanitaires autonomes (ISA) visées par le Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RETEURI).	0,127 M\$	0,025 M\$
	Université Laval	Participation d’un étudiant au doctorat pour réaliser des travaux d’échantillonnage et des livrables du projet de caractérisation initiale.	0,090 M\$	0,020 M\$
	Centre des technologies de l’eau	Réalisation de travaux d’échantillonnage du projet de caractérisation initiale des affluents et des effluents des stations d’épuration.	0,450 M\$	0,086 M\$
	Bureau de normalisation du Québec (BNQ)	La révision des normes BNQ 3680-905, BNQ 3682-850, BNQ 3682-901 et de leur protocole de certification BNQ 3682-925 et la coordination des travaux pour la mise à jour des normes BNQ 3660-001, BNQ 3660-004 et BNQ1809-300.	0,317 M\$	0,060 M\$
	BNQ	Révision du processus de reconnaissance des nouvelles technologies de traitement des eaux	0,057 M\$	0,010 M\$

Territoire couvert	Organisme / Fournisseur	Contrat	Montant total du contrat	Montant versé en 2025-2026
Centre des technologies de l'eau (Cteau)		Projet de recherche et développement appliqué, à être réalisé en collaboration avec l'équipe modelEAU de l'Université Laval : la création d'une Chaire de recherche visant le transfert aux municipalités de solutions applicables pour l'optimisation des performances de traitement des étangs aérés (ÉA), nommée « Chaire Optim'EAU ».	0,500 M\$	0,150 M\$
ARTELIA CANADA INC.		Réalisation de la formation sur le Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique.	0,085 M\$	0,013 M\$

QUESTION PARTICULIÈRE N°28
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année, indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions pour les mesures de :

- a. Protection;
- b. Restauration;
- c. Utilisation durable, équitable et efficace des ressources en eau;
- d. Contrôle et prévention d'inondations;
- e. Conservation des écosystèmes aquatiques;

Le tableau suivant présente les dépenses associées aux mesures du Plan national de l'eau financées par le Fonds bleu pour l'année financière 2025-2026.

Mesures	Dépenses 2025-2026
a. Protection	
Optimiser la gestion des eaux municipales et résidentielles	1 817 417,99 \$
Moderniser le Règlement sur les exploitations agricoles	668 917,73 \$
Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques	5 716 668,27 \$
Accompagner les organismes responsables de la gestion intégrée des ressources en eau dans la mise en œuvre et le suivi des plans directeur de l'eau et plans de gestion intégrée régionaux	323 987,39 \$
Soutenir les activités de gestion intégrée de la rivière des Outaouais	269 141,00 \$
Poursuivre la concertation Québec-Vermont-New York pour les lacs Champlain, Memphrémagog et la rivière Richelieu (ententes internationales)	783 443,04 \$
Poursuivre et bonifier le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau	2 240 271,66 \$
Sous-total - Protection	11 819 847,08 \$
b. Restauration	Aucune
c. Utilisation durable	
Assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la redevance sur l'eau et aux déclarations sur les prélèvements d'eau	172 269,50 \$
Assurer une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation des ressources en eau du Québec	2 987 675,21 \$
Déployer des activités dans le cadre du Mois de l'eau	1 499 523,88 \$
Réaliser une campagne nationale de sensibilisation sur l'eau	789 570,53 \$
Développer l'accompagnement et le soutien aux clientèles externes pour la mise en œuvre de différentes initiatives dans le domaine de l'eau	257 468,94 \$
Appuyer le déploiement du Plan Eau en concertation avec le Forum d'action sur l'eau	240 614,51 \$
Sous-total – Utilisation durable	5 947 122,57 \$
d. Contrôle et prévention d'inondations	
Bonifier l'accompagnement concernant les aléas associés aux cours d'eau en contexte d'adaptation aux changements climatiques	500 196,22 \$
Mieux prévenir les risques de sinistres liés aux inondations	6 086 710,45 \$
Sous-total – Contrôle et prévention d'inondations	6 586 906,67 \$
e. Conservation des écosystèmes aquatiques	
Bonifier le suivi des cours d'eau en prenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau	2 996 674,06 \$
Bonifier le réseau de surveillance volontaire des lacs et mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs	1 983 607,43 \$
Bonification du Programme « Stations de nettoyage d'embarcations » pour la lutte contre les espèces aquatiques envahissantes	517 716,32 \$
Sous-total – Conservation des écosystèmes aquatiques	5 497 997,81 \$
TOTAL	29 851 874,13 \$

QUESTION PARTICULIÈRE N° 29
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Pour la dernière année, indiquer les sommes concernant des frais, des droits ou des redevances liés à l'utilisation ou à la gestion de l'eau, prévues par la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.

Sanctionnée par le lieutenant-gouverneur du Québec le 9 juin 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023, cette loi vient créer le Fonds bleu, un fonds spécifiquement consacré à l'eau dont le financement provient, en partie, des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau. Le Fonds bleu vise à permettre le financement adéquat, prévisible et suffisant de toute mesure que le ministre peut réaliser pour assurer la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau.

Les revenus projetés comptabilisés en fonction des normes comptables pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026 s'élèvent à 27 491 535 \$.

Rapports d'évaluation sur la qualité de l'eau et l'impact des mesures de protection financées.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis en place différents programmes visant, notamment à favoriser une amélioration de la qualité de l'eau au Québec.

Par exemple, le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau a été créé dans le but d'optimiser la gestion des ressources en eau et d'améliorer la protection des milieux hydriques et des écosystèmes aquatiques. Pour ce faire, il soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR), en lien avec les problématiques prioritaires des bassins versants et des zones de gestion intégrée du Saint-Laurent, dont la qualité de l'eau peut faire partie.

Le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable du MELCCFP vise à appuyer financièrement les municipalités dans l'élaboration de leurs plans de protection des sources d'eau potable. Ces plans permettent de définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises en tenant compte des menaces à la qualité et la quantité des eaux exploitées identifiées dans leurs analyses de vulnérabilité.

Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent, le MELCCFP et Environnement et Changement climatique Canada mettent en œuvre le Programme Interactions communautaires, qui soutient la mise en œuvre de projets communautaires visant à conserver la biodiversité du Saint-Laurent, à favoriser la durabilité de ses usages et à améliorer son écosystème et la qualité de son eau.

Également, le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, financé par le Fonds bleu, soutient financièrement les municipalités dans la mise en place ou la mise aux normes réglementaires d'installations individuelles de traitement des eaux. Ce programme contribue à assurer l'accès à une eau potable de qualité et à protéger les cours d'eau.

Le MELCCFP assure le suivi et l'évaluation de l'état des milieux aquatiques. À cet effet, des rapports sont produits et publiés dont certains dans le cadre du Plan national de l'eau (PNE). Les derniers rapports ayant été publiés sont disponibles sur le site Web du MELCCFP : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/riv-lac.htm>.

En complément des programmes cités précédemment, le Plan national de l'eau finance différents projets dont la campagne nationale de sensibilisation sur l'eau « Pensez bleu » qui comporte un volet qualité de l'eau et qui propose différents outils médias pour informer et sensibiliser la population.

Le Plan national de l'eau finance aussi la poursuite des activités de concertation Québec-Vermont-New York pour le lac Champlain, le lac Memphrémagog et la rivière Richelieu visant à réduire les apports en nutriments et en phosphore afin de préserver la qualité de l'eau. À une échelle plus large, la mesure 2.3 du PNE permettra d'offrir des outils et un accompagnement aux associations de lacs afin de les soutenir dans leurs efforts de protection de la qualité de l'eau des lacs.

Par ailleurs, les mesures 6.1 et 6.2 du PNE visent respectivement à bonifier le suivi des cours d'eau en tenant compte des préoccupations des acteurs de l'eau et à bonifier le Réseau de surveillance volontaire des lacs ainsi que les mesures connexes visant à accroître la conservation des lacs.

Industrie minière, surveillance et suivi.

- a. Pour la dernière année, les sommes allouées, par région administrative, à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.).
- b. Pour la dernière année, le nombre de fonctionnaires, par région administrative, attitrés à la surveillance et au suivi des activités minières (avis de non-conformité, accidents environnementaux, etc.), en détaillant :
 - i. La proportion d'heures sur le terrain, par site minier ;
 - ii. Le nombre d'heures au bureau.
- c. Changements apportés à l'attestation d'assainissement industrielle pour la dernière année.

a et b : Les travaux d'exploitation minière et certains travaux d'exploration sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

L'analyse et l'évaluation des demandes d'autorisation permettent au Ministère d'exiger que toutes les mesures de réduction et d'atténuation des impacts environnementaux soient mises en place en amont de la réalisation d'un projet minier. Cette démarche permet aussi au Ministère de faire modifier un projet qui ne respecterait pas ses exigences.

Le Ministère s'est doté de programmes de contrôle qui inclut notamment les activités minières. Le Ministère vérifie la conformité des activités aux autorisations environnementales et le respect des normes, incluant la vérification des équipements de mesure et des méthodes d'échantillonnage des effluents miniers et s'assure d'offrir soutien et accompagnement aux minières en cours d'année afin de promouvoir la conformité.

Le Ministère effectue également un contrôle des différents rapports de suivi que les entreprises doivent fournir, notamment sur la qualité des eaux de surface, le bruit, la qualité de l'air ambiant, les vibrations et la suppression d'air lors des sautages, la qualité des eaux souterraines et la stabilité des ouvrages de rétention de résidus miniers. Si un manquement est constaté, celui-ci est signifié à l'entreprise et des correctifs sont exigés. Selon la nature des manquements, des recours administratifs ou judiciaires peuvent être entrepris (sanction administrative pécuniaire, avis d'exécution de correctifs environnementaux, enquête pénale ou administrative, ordonnance, etc.).

Même si les compagnies minières sont de plus en plus sensibilisées à la protection de l'environnement, le Ministère maintient une présence constante et rigoureuse sur le terrain pour s'assurer que la réglementation en vigueur est respectée.

Du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026, 658 inspections ont été réalisées dans les lieux effectuant des activités minières. Ces inspections ont mené à la notification de 53 avis de non-conformité et à l'imposition de 19 sanctions administratives pécuniaires.

Inspecteurs en environnement

Nous vous référons à la question 12 des renseignements particuliers.

- c. D'abord, il est à noter qu'avec la modernisation de la Loi sur la qualité de l'environnement en 2018, les attestations d'assainissement en milieu industriel sont devenues des autorisations ministérielles.

L'industrie minière est visée par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) par un décret adopté en 2002. Renouvelable tous les cinq ans, cette autorisation ministérielle rend possible la réduction de rejets dans le milieu en permettant le resserrement progressif des exigences environnementales auxquelles l'établissement industriel doit se conformer dans le cadre de ses activités.

La majorité des premières autorisations pour le secteur des mines ont été délivrées entre 2010 et 2019. Le processus de renouvellement s'est poursuivi au cours de la dernière année.

Industrie minière, émissions de GES

Pour la dernière année, en ventilant pour chaque site minier, les émissions de GES en éq. CO₂ (le terme « site minier » vise autant les phases d'exploration, d'exploitation ou de restauration).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être déclarées en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (RDOCECA). Ce règlement est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2007. Ce dernier a pour objet de recueillir de l'information se rapportant principalement aux contaminants qui sont à l'origine de l'accroissement de l'effet de serre, des pluies acides, du smog et de la pollution toxique. Le RDOCECA s'applique à tout exploitant dont l'entreprise, l'installation ou l'établissement émet dans l'atmosphère l'un des contaminants mentionnés à un niveau qui est égal ou supérieur au seuil de déclaration prescrit pour ce contaminant. Pour les GES, le seuil déclaratoire est de 10 000 tonnes en équivalent CO₂ (t éq. CO₂).

La dernière année pour laquelle les données sont disponibles est 2024. Les données pour 2025 doivent être déclarées au plus tard le 1^{er} juin 2026 et ne sont donc pas disponibles. Chaque année, un registre des émissions de GES des établissements dont les émissions dépassent le seuil, ou qui sont déclarées volontairement, est publié sur le site web du MELCCFP. Ce registre contient les données de 2012 à la dernière année disponible et est accessible ici :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/registre/index.htm>.

Rouyn-Noranda, dossier Fonderie Horne, taux d'arsenic, de plomb et de cadmium, suivi

- a. Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel;
 - b. Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel;
 - c. État de situation de la réduction des émissions;
 - d. Avancement de la zone tampon;
 - e. Dépenses engagées dans les systèmes de :
 - a. Traitement des émissions;
 - b. Gestion des déchets;
 - c. Réhabilitation des sites;
 - f. Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents;
 - g. Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.
-

a) Pour la dernière année, le nombre d'infractions de l'entreprise en vertu du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel.

Au cours de la dernière année, 10 avis de non-conformité (ANC) ont été transmis à l'entreprise pour un total de 18 manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et à ses règlements. Voici les détails des manquements :

- Trois (3) manquements à l'article 20 al.1 de la LQE pour la toxicité de l'effluent final NO-12;
- Trois (3) manquements à l'article 20 al.1 de la LQE pour un dépassement de norme de pH à l'effluent final NO-12;
- Deux (2) manquements à l'article 20 al.1 de la LQE pour un dépassement de norme de matières en suspension à l'effluent final PL-06;
- Deux (2) manquements à l'article 20 al.1 de la LQE pour un dépassement de norme de fer à l'effluent final PL-06;
- Un (1) manquement à l'article 20 al.2, partie 2 de la LQE pour l'émission de contaminant dans l'environnement susceptible de porter atteinte à la qualité de l'environnement, soit un emportement éolien de résidus miniers à l'extérieur du parc à résidus Noranda 5;
- Un (1) manquement à l'article 21 al.1 de la LQE pour avoir omis d'aviser sans délai le ministre d'un rejet accidentel de contaminant visé à l'article 20, soit l'émission de la fumée et des odeurs provenant de la combustion des matières recyclées;
- Cinq (5) manquements à l'article 123.1 de la LQE pour ne pas avoir respecté des conditions de l'autorisation :
 - Deux (2) dépassements de la norme de matière en suspension à l'effluent intermédiaire PL-04;
 - Un dépassement de la norme mensuelle de matière en suspension à l'effluent intermédiaire PL-04;
 - Ne pas avoir transmis au ministre dans les 30 jours suivants le dernier jour du mois de juin les résultats de matière en suspension pour l'effluent intermédiaire Quémont 2;
 - Non-respect de la Condition 2 de la partie II de l'autorisation du 16 mars 2023.
- Un (1) manquement à l'article 44 du règlement sur les matières dangereuses pour entreposage non-conforme de contenants de matières dangereuses résiduelles.

b) Échanges entre l'entreprise et le comité interministériel

Le mandat du comité interministériel s'est terminé au moment de la publication du rapport le 26 mars 2021.

c) État de situation de la réduction des émissions

La Fonderie Horne doit déposer au MELCCFP son rapport annuel présentant les données de suivi de son autorisation pour l'année 2025 d'ici au 1^{er} juin 2026.

Selon les données reçues mensuellement par le MELCCFP pour les mois de mars à décembre 2025, les concentrations mesurées à la station Horne sont en voie de respecter les normes annuelles prévues pour les métaux dans l'autorisation. La vérification des normes

annuelles applicables du 16 mars 2025 au 15 mars 2026 se fera lorsque toutes les données seront disponibles.

d) Avancement de la zone tampon

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, responsable du dossier, fournira ces informations.

e) Dépenses engagées dans les systèmes de :

- a. Traitement des émissions;**
- b. Gestion des déchets;**
- c. Réhabilitation des sites.**

Le Ministère ne détient pas ces informations.

f) Dépenses dans des équipements, programmes et mesures de prévention des accidents

Le Ministère ne détient pas ces informations.

g) Montants dépensés dans des études d'impact environnemental.

L'entreprise n'a pas déposé de demande nécessitant une étude d'impact environnemental, car elle n'a pas de projet assujetti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Cible 2030 : - 37,5 % des gaz à effet de serre (GES) sous le niveau de 1990, d'ici 2035

État de la situation dans l'atteinte des cibles de GES, d'ici 2035 dont:

- a. Sommes investies, par secteur
- b. Projets subventionnés
- c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
- d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
- e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2035
- f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2035
- g. Toute autre information relative

a. Sommes investies, par secteur

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) guide le Québec vers l'atteinte de sa cible de réduction des émissions de GES pour l'année 2035, soit 37,5 % sous les niveaux d'émission de 1990. Le tableau ci-dessous présente le budget pour la mise en œuvre des mesures visant l'atténuation des changements climatiques (axe 1 du Plan de mise en œuvre [PMO] du PEV 2030), pour la période 2025-2030 :

Transports, industrie et bâtiments			Autres secteurs (agriculture, matières résiduelles, etc.)
3 927 M\$ Transports	1 715 M\$ Industrie	1 632 M\$ Bâtiments	663 M\$

À cela s'ajoute un budget total de 1 935 millions de dollars pour le reste du PMO, notamment des mesures visant à supporter l'adaptation de la population québécoise face aux changements climatiques et à accélérer le déploiement de filières liées à la transition climatique, notamment dans le domaine de l'énergie, dans le développement des connaissances ainsi que dans la mobilisation et l'action internationale.

b. Projets subventionnés

La description et les résultats de chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre du PEV 2030 sont diffusées sous le format donné ouvertes sur Données Québec. On peut notamment y consulter la liste des projets subventionnés qui découlent des actions, ainsi que certaines informations qui en découlent, comme les émissions de GES réduites ou évitées associées. Les données ouvertes contiennent plusieurs autres informations qui permettent de suivre la progression de ces actions vers les résultats attendus concernant la lutte contre les changements climatiques. Des outils de visualisation des principaux résultats les plus récents sont mis à jour régulièrement. Il s'agit du tableau de bord de l'action climatique et du tableau de bord sur le suivi des actions du PEV 2030.

- Données ouvertes sur le suivi détaillé des actions du Plan pour une économie verte 2030 au 31 mars 2025 : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/suivi-detaille-des-actions-du-plan-pour-une-economie-verte-2030-au-2025-03-31>
- Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale#:~:text=gouvernement%20du%20Qu%C3%A9bec.-,Tableau%20de%20bord%20de%20l%E2%80%99action%20climatique%20du%20gouvernement%20du%20Qu%C3%A9bec,-Le%20Tableau%20de>

- Tableau de bord sur le suivi des actions du Plan pour une économie verte 2030 : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale#:~:text=Suivi%20des%20actions%20du%20Plan%20pour%20une%20%C3%A9conomie%20verte%202030>

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est globalement conforme à sa planification initiale présentée à l'automne 2020. Les règlements, les programmes d'aide financière et les autres actions du PMO 2025-2030 qu'il était prévu de déployer en 2025-2026 ont globalement été mis en place.

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

Ce type d'information est disponible dans le Bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec en 2024-2025. Selon le sujet visé, les sections du bilan qui présentent les faits saillants, les cibles du PEV 2030 ou encore le suivi du cadre financier fournissent les détails répondant à cette question.

e. Prévision de l'impact net des flux du SPEDE sur l'atteinte de la cible 2035

Il est difficile de prévoir l'évolution du flux net des échanges de droits d'émission puisque ce dernier est influencé par plusieurs variables, notamment le coût marginal de réduire les émissions de GES et la hauteur des plafonds d'unités d'émission dans chacune des administrations. Il est important de souligner que les plans de mise en œuvre du PEV 2030 sont révisés annuellement avec l'objectif qu'un maximum de réductions soit généré au Québec. Les flux nets pour la période 2013-2023 ont été publiés en décembre 2024:

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/rapport-flux-echanges-droits-emission-ges-quebec-californie-2013-2023.pdf>

Les flux nets de la période de conformité 2024-2026 seront publiés en décembre 2027.

f. Trajectoire du prix du SPEDE relatif à l'atteinte de la cible 2035

Déterminer une valeur précise pour un droit d'émission est impossible, car celle-ci est influencée par l'offre et la demande sur le marché du carbone. Cependant, certains paramètres permettent d'estimer une fourchette de prix pour ces droits.

Tout d'abord, il y a le prix minimal annuel des unités de millésime présent vendues aux enchères. Ce prix minimal établit un seuil en deçà duquel les unités d'émission ne peuvent être vendues par le gouvernement. D'autre part, il existe également un prix maximal qui correspond au prix des unités de la réserve de la catégorie C, qui est la catégorie où les prix sont les plus élevés. Ce prix maximal donne une indication de la limite supérieure que les droits d'émission pourraient atteindre dans les années à venir.

La valeur des droits d'émission peut varier au fil du temps en fonction du contexte économique, des politiques gouvernementales, des avancées technologiques et des objectifs environnementaux. Ainsi, la fourchette de prix pour les droits d'émission peut fluctuer en réponse à ces facteurs. À noter qu'il ne s'agit pas de la trajectoire de prix nécessaire à l'atteinte de la cible, mais plutôt d'une estimation en fonction des paramètres de fonctionnement du SPEDE.

g. Toute autre information relative

En 2023, le « bilan GES » du Québec, soit la mesure de l'atteinte de la cible de 2035, était de -19,7 % par rapport à 1990. Il était constitué d'une réduction d'émissions de 8,5 % sur le territoire québécois, à laquelle s'ajoutait une réduction de 11,2 % attribuable à l'échange de droits d'émission avec la Californie sur le marché du carbone commun.

La *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* prévoyait que la cible de -37,5 % pour 2030 devait être révisée au plus tard le 31 décembre 2025, selon les modalités décrites à l'article 46.4 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Ces dernières incluent la publication des conseils du Comité consultatif sur les changements climatiques et la tenue d'une consultation particulière par la commission parlementaire compétente de l'Assemblée nationale. Le Comité a publié ses conseils le 11 novembre 2025 et une consultation particulière a été tenue du 25 novembre au 3 décembre 2025. À l'issue de cette démarche, le gouvernement a pris le décret n° 62-2026 le 21 janvier 2026, par lequel l'échéance pour atteindre une réduction des émissions de 37,5 % sous le niveau de 1990 a été fixée à 2035.

- État d'avancement des objectifs de carboneutralité à atteindre avant 2050 :
- a. Sommes investies, par secteur
 - b. Projets subventionnés
 - c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
 - d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
 - e. Toute autre information relative

Le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) vise d'abord à guider l'action climatique du Québec d'ici la fin de la présente décennie, notamment en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Québec de 37,5 %, par rapport à 1990 en 2035. Il a aussi pour objectif de placer le Québec sur la bonne trajectoire pour l'avenir, à l'horizon 2050 et même au-delà.

A. Sommes investies

Le détail des sommes investies sont disponibles sur le [tableau de bord de l'action climatique](https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoibmZyMTYzOGItNDMzNC00MmU5LWI2Y2YtMDQwYjU2OWI1YTQ1IiwidCI6IjQyNjJkNGVjLTZhNjctNDk1Ny1hYmI2LWJmNzhhY2E2YTZmNSJ9).
<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoibmZyMTYzOGItNDMzNC00MmU5LWI2Y2YtMDQwYjU2OWI1YTQ1IiwidCI6IjQyNjJkNGVjLTZhNjctNDk1Ny1hYmI2LWJmNzhhY2E2YTZmNSJ9>

Ventilation des dépenses 2025-2026 liées aux actions du Plan de mise en œuvre (PMO) 2025-2030 (M\$)

Axes	Dépenses prévues au 1 ^{er} avril
Réduire les émissions de GES	1 542,78
S'adapter aux effets des changements climatiques	84,24
Soutenir la transformation de la société et de l'économie	186,83
Total	1813,86

B. Projets subventionnés

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du PMO du PEV 2030, un jeu de données en format « données ouvertes » permet notamment de connaître les budgets associés des projets qui en découlent.

- Description des actions et résultats du PMO du PEV 2030 :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PMO>

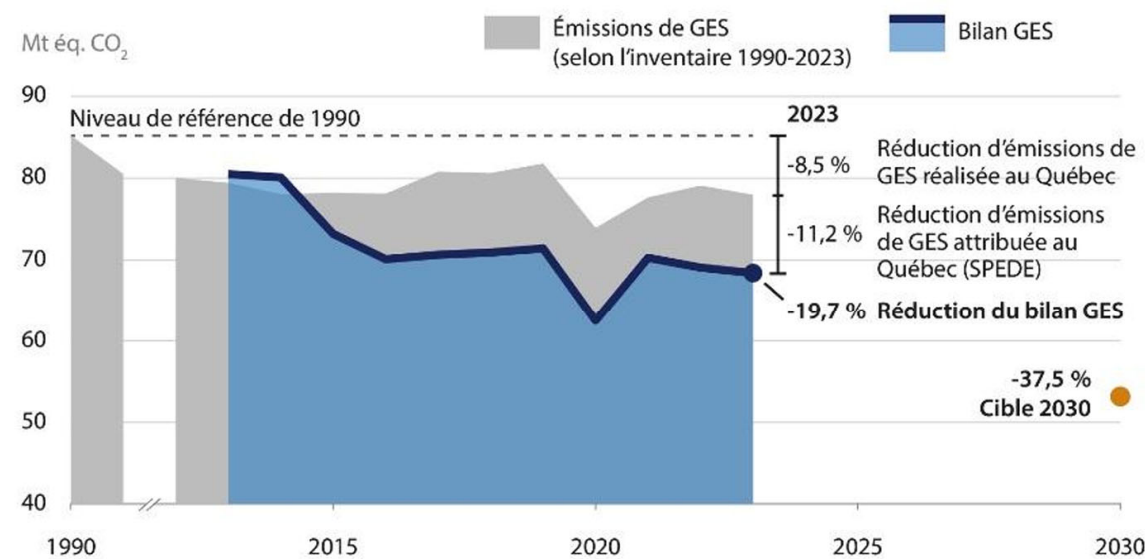
Le dernier exercice semestriel de suivi des actions du PMO du PEV 2030 a été réalisé à l'automne 2025 et les informations associées seront disponibles sur Données Québec au printemps 2026.

C. et D. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales et raisons expliquant les écarts

Lors de l'élaboration du PMO 2025-2030 le gouvernement a estimé que les actions qui seraient mises en œuvre à l'échelle du gouvernement pour lutter contre les changements climatiques entraîneront une diminution des émissions de GES de 20,7 millions de tonnes équivalent CO2 (Mt éq. CO2) en 2030. Cette diminution représente près de 65 % de l'effort requis.

Les plus récents résultats mesurés à ce chapitre sont présentés par l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2023 et leur évolution depuis 1990. La figure montre une baisse des émissions de 1,4 % en 2023 par rapport à 2022. Elles sont passées de 79,1 Mt éq. CO2 en 2022 à 78,0 Mt éq. CO2 en 2023. Elle montre également qu'en tenant compte des achats nets sur le marché du carbone en 2023, le bilan GES pour 2023 est de 68,4 Mt éq. CO2, soit 19,7 % sous le niveau de 1990, une réduction d'environ 1 % par rapport à 2022.

Émissions de GES du Québec et bilan GES du Québec par rapport à 1990 (en Mt. Éq CO2 et en pourcentage)



Source : MELCCFP.

En outre, l'outil de visualisation « Suivi des actions du PEV 2030 » permet de suivre la progression des actions du PMO, dans lesquelles s'inscrivent ces projets, vers les résultats attendus concernant la lutte contre les changements climatiques.

- Suivi des actions du PEV 2030 :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>

- État de la situation de la mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, dont :
- a. Sommes investies, par secteur
 - b. Projets subventionnés
 - c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales
 - d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant
 - e. Toute autre information relative

a. Sommes investies, par secteur

Les actions qui composent le plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) contribuent à trois axes d'intervention qui visent respectivement à réduire les émissions de GES, à s'adapter aux impacts des changements climatiques et à soutenir la transformation de la société et de l'économie. Les actions sont regroupées en 17 thèmes tels que présentés à l'annexe 1 du PMO :

Axes, thèmes	Dépenses prévues (M\$) 2025-2030
Réduire les émissions de GES et accélérer la transition énergétique	7 936,0
R1 TRANSPORT	3 926,8
R2 INDUSTRIE	1 715,0
R3 BÂTIMENTS	1 631,5
R4 ÉLECTRICITÉ	247,9
R5 BIOALIMENTAIRE	39,8
R6 MATIÈRES RÉSIDUELLES	57,2
R7 MILIEUX NATURELS	22,6
R8 PLUSIEURS SECTEURS D'ÉMISSION	295,4
S'adapter aux effets des changements climatiques	911,7
A1 SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES COMMUNAUTÉS	680,4
A2 INFRASTRUCTURES	22,7
A3 SECTEURS ÉCONOMIQUES	131,9
A4 BIODIVERSITÉ ET SERVICES RENDUS PAR LES ÉCOSYSTÈMES	8,3
A5 PLUSIEURS DOMAINES D'INTERVENTION	68,4
Soutenir la transformation de la société et de l'économie	1 023,4
S1 MOBILISATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	261,6
S2 ENGAGEMENT AUPRÈS DES PARTENAIRES D'ICI ET À L'INTERNATIONAL	467,8
S3 INNOVATION ET FILIÈRES STRATÉGIQUES	293,5
S4 ÉVOLUTION DES PRATIQUES PUBLIQUES	0,5
AUTRES GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES	223,0
Dépenses liées aux travaux de gouvernance et d'expertise	201,9
Dépenses liées à la bonification des axes en cours d'année	2,8
Dépenses liées aux actions résiduelles du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques	13,0
Dépenses liées aux actions résiduelles du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques	5,3
TOTAL	10 094,0

b. Projets subventionnés

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du PMO du PEV 2030, un jeu de données en format « données ouvertes » permet notamment de connaître les budgets associés des projets qui en découlent.

- Description des actions et résultats du PMO du PEV 2030 :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PMO>

Le dernier exercice semestriel de suivi des actions du PMO du PEV 2030 a été réalisé à l'automne 2025 et les informations associées seront disponibles sur Données Québec au printemps 2026.

En outre, l'outil de visualisation « Suivi des actions du PEV 2030 » permet de suivre la progression des actions du PMO, dans lesquelles s'inscrivent ces projets, vers les résultats attendus concernant la lutte contre les changements climatiques.

- Suivi des actions du PEV 2030 :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

La mise en œuvre du PEV 2030 est essentiellement conforme à sa planification initiale présentée à l'automne 2020. Le déploiement du PEV 2030 est révisé annuellement par l'entremise d'un plan de mise en œuvre (PMO) quinquennal. Cette agilité permet au gouvernement de maximiser les retombées attendues à l'égard de la lutte contre les changements climatiques en tenant compte, en temps opportun, du contexte budgétaire et économique ainsi que de l'évolution des connaissances et des technologies. L'ancien Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (PDTIEE) a ainsi été intégré au Plan de mise en œuvre du PEV 2030 en 2024, soulignant la convergence de plusieurs interventions lancées ou prévues en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques avec la lutte contre les changements climatiques.

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec brosse un portrait général des efforts du gouvernement du Québec en matière de lutte contre les changements climatiques. Son onglet « Cibles gouvernementales » présente le suivi des cibles que le gouvernement s'est fixées en matière de lutte contre les changements climatiques. Ce tableau de bord est disponible à l'adresse Web suivante :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/gouvernance-diffusion-resultats/etat-avancement-action-climatique-gouvernementale>

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

Le Tableau de bord de l'action climatique du gouvernement du Québec présente des explications des derniers résultats obtenus pour les cibles gouvernementales.

En matière de réduction des GES, le gouvernement a choisi de fixer à 2035 l'échéance pour réduire les émissions de GES de 37,5 % par rapport à 1990 afin de limiter les répercussions économiques à court terme.

Selon les projections d'impact, le PMO 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030 devait mener à une réduction des émissions au Québec en 2030 de 25 % sous 1990. Selon des analyses du ministère des Finances du Québec, fixer la cible à 2035 la réduction des émissions de 37,5 % permettrait de diminuer le coût net annuel moyen d'atteinte de la cible pour la société québécoise et mener à une croissance économique plus élevée à l'horizon 2030.

Comme l'expose le Bilan de l'action climatique du gouvernement du Québec en 2024-2025, les règlements et les projets financés ont généré, en 2024-2025, des résultats qui demeurent cohérents avec la contribution attendue en date du 31 mars 2025 relativement à la cible de 37,5 % par rapport au niveau de 1990. Il est prévu que le rythme annuel des réductions associées aux actions réglementaires et aux programmes de soutien financier progressera, dans les années à venir, avec le déploiement complet des actions.

À noter que le Bilan 2025-2026 ne sera publié qu'en décembre 2026.

De plus, dans son plus récent PMO, le gouvernement s'était doté de 21 cibles en matière de lutte contre les changements climatiques. En 2025-2026, il a poursuivi la mise en place et le déploiement, pour chacune de ces cibles et des actions y contribuant.

e. Toute autre information relative

Le PMO 2026-2031 sera publié au printemps 2026.

État de la situation de la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028.

a. Sommes investies, par secteur

b. Projets subventionnés

c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant

e. Toute autre information relative.

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 – SGDD <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/strategie-gouv-developpement-durable-2023-2028.pdf> a été adoptée le 29 mars 2023. Les résultats de la mise en œuvre par les ministères et organismes assujettis à la Loi sur le développement durable (+ de 110) sont présentés dans les rapports annuels de gestion depuis 2023-2024 (<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/environnement/publications#c346318>). Le premier bilan de mise en œuvre de la SGDD pour les années 2023-2025 sera rendu public en 2026.

Il est à noter que le cadre de suivi de la SGDD peut être consulté en ligne sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec (<https://statistique.quebec.ca/vitrine/developpement-durable/strategie-2023-2028/vue-ensemble>))

Par ailleurs, la SGDD n'a pas de budget propre pour sa mise en œuvre. Les ministères et organismes financent leurs engagements à même leurs budgets.

Il est possible de consulter l'ensemble des planifications de développement durable des ministères et organismes sur Québec.ca (<https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/developpement-durable/strategie-gouvernementale>) à la section *Planifications de développement durable des ministères et organismes*.

Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030

État de la situation dans l'atteinte des cibles dont :

- a. Sommes investies, par secteur**
 - b. Projets subventionnés**
 - c. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - d. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - e. Toute autre information relative**
-

L'état de situation pour l'atteinte des cibles de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 est disponible sur le site Web de l'Institut de la statistique du Québec à l'adresse suivante :

<https://statistique.quebec.ca/docs-ken/vitrine/strategie-quebecoise-eau/index.html>

Les bilans annuels pour le plan d'action 2018-2023 ainsi que celui du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver sont disponibles sur le site Web du MELCCFP à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/strategie-quebecoise/>

Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec (2024-2029)

État de la situation dans la définition des cibles et objectifs :

- a. Sommes prévues, par secteur**
- b. Objectifs de réduction**
- c. Toute autre information relative**

Plusieurs facteurs influencent actuellement l'évolution de ce dossier, notamment les enjeux liés à l'actuelle conjoncture socio-économique ainsi que les pressions et réflexions internationales autour des matières plastiques, faisant en sorte que l'adoption du projet de Stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques au Québec a été reportée.

Le gouvernement souhaite s'assurer que les futures mesures reposeront sur des bases solides, cohérentes avec nos objectifs environnementaux, tout en tenant compte des réalités, sociales, industrielles et économiques du Québec. Une réflexion rigoureuse se poursuit afin de mettre en place une approche structurée, ambitieuse et adaptée au contexte québécois.

Objectifs environnementaux de rejet

État de la situation dans l'atteinte des objectifs environnementaux de rejet dont :

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. Coût de ces activités**
 - c. Sommes investies, par secteur**
 - d. Projets subventionnés**
 - e. Détail des objectifs par secteur**
 - f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - h. Toute autre information relative**
-

L'établissement d'objectifs environnementaux de rejet (OER) est une activité courante du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), intégrée au processus d'analyse et d'autorisation des rejets en milieu aquatique. Cette activité n'est pas un programme avec des objectifs quantifiés quant à un nombre de demandes à analyser ou d'autorisations à délivrer chaque année. Les demandes pour établir des OER se font par rejet, proviennent d'autres unités administratives du MELCCFP et leur nombre varie d'une année à l'autre. Il ne s'agit pas non plus d'un programme par lequel le MELCCFP viserait un objectif global et quantifié de réduction des rejets pour l'ensemble du Québec. Pour ces raisons, plusieurs des rubriques qui suivent (points c à h) ne s'appliquent pas à cette activité.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative, du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026 :**
 - Cent vingt-cinq (125) avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être, pour le secteur municipal et les secteurs industriels apparentés (agroalimentaire, notamment);
 - Vingt-neuf (29) avis environnementaux impliquant des OER, fournis ou en cours de l'être pour divers secteurs industriels ou apparentés (lieux d'élimination de matières résiduelles ou de neiges usées, notamment);
 - Toutes les régions administratives font des demandes d'OER. Le nombre de demandes par région varie d'une année à l'autre.
- b. Coût de ces activités :** Huit (8) ETC
- c. Sommes investies, par secteur :** Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- d. Projets subventionnés :** Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- e. Détail des objectifs par secteur :** Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- f. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales :** Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- g. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant :** Ne s'applique pas, voir l'explication ci-dessus.
- h. Toute autre information relative.** Aucune

Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État

État de la situation dans l'atteinte des objectifs dont :

- a) Activités réalisées, par secteur et par région administrative;**
 - b) Coût de ces activités;**
 - c) Sommes investies, par secteur;**
 - d) Projets subventionnés;**
 - e) Détail des objectifs par secteur;**
 - f) Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales;**
 - g) Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant;**
 - h) Toute autre information relative.**
-

L'information demandée est disponible sur le site internet du Ministère :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/fonds-protec-enviro-dom-hydrique-etat/index.htm>

De plus, le détail concernant les activités et objectifs du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État sera présenté au Rapport annuel 2025-2026 du Ministère.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 42
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur disparition**
 - b. Les espèces qui ont été retirées dans la dernière année en raison de leur statut considéré comme non menacé désormais.**
-

Actuellement, 115 espèces fauniques et 422 espèces floristiques figurent sur la Liste des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

La localisation des espèces fauniques et floristiques susceptibles est disponible sur la carte interactive du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire>

Il existe également un outil permettant de ventiler par région les espèces floristiques : [Repérer et signaler la présence d'une espèce | Gouvernement du Québec](#)

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables/reperer-signalier-presence-espece>

- a. Au cours de la dernière année, aucune espèce faunique ou floristique n'a été retirée de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de sa disparition.
- b. Au cours de la dernière année, aucune espèce faunique ou floristique n'a été retirée de la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison de son statut considéré comme non menacé désormais.

Liste des aires protégées, ventilées par région. Indiquer aussi :

- a. Les aires qui ont été ajoutées dans la dernière année, par région.
- b. Les projets d'aire protégée ayant été refusés dans la dernière année, par région, ainsi que la justification donnée.
- c. Le nombre de projets d'aires protégées à l'étude par le ministère par région, leur emplacement et leur superficie.
- d. Le pourcentage des terres protégées et des aires marines protégées au Québec.
- e. Le pourcentage des terres protégées dans le sud du Québec.

Il est important de souligner que les statistiques suivantes ont été calculées à l'aide de la dernière mise à jour du Registre des aires protégées au Québec datant du 31 décembre 2025.

A) Dans la dernière année, entre le 31 janvier 2025 et le 31 janvier 2026, le Registre des aires protégées et des AMCE au Québec a connu, par région administrative, les ajouts suivants :

Tableau 1 : Ajouts en aires protégées et conservées entre le 31 janvier 2025 et le 31 janvier 2026

Région administrative (RA)	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage de la RA (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin et côtier)	Pourcentage (milieu marin et côtier)
Abitibi-Témiscamingue	53,93	0,08 %		
Bas-Saint-Laurent	16,44	0,07 %	204,36	3,56 %
Capitale-Nationale	8,63	0,04 %	1,26	0,10 %
Centre-du-Québec	0,82	0,01 %		
Chaudière-Appalaches	2,25	0,01 %	0,86	0,13 %
Côte-Nord	78,52	0,03 %	1 402,36	1,76 %
Estrie	8,58	0,07 %		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	178,08	0,87 %	364,11	0,63 %
Lanaudière	5,82	0,04 %		
Laurentides	10,41	0,05 %		
Laval	1,39	0,52 %		
Mauricie	65,19	0,16 %		
Montérégie	-1,50	-0,02 %		
Montréal	0,00	0,00 %		
Nord-du-Québec	49,47	0,01 %	977,70	9,92 %
Outaouais	23,74	0,07 %		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	108,88	0,10 %	8,91	3,42 %

En date du 31 janvier 2026, les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées et des AMCE au Québec sont réparties, par région administrative, de la façon suivante :

Tableau 2 : Total des superficies en aires protégées et conservées par région (janvier 2026)

Région administrative (RA)	Superficie en km ² (milieu terrestre et eau douce)	Pourcentage de la RA (milieu terrestre et eau douce)	Superficie en km ² (milieu marin et côtier)	Pourcentage (milieu marin et côtier)
Abitibi-Témiscamingue	5 979,60	9,25 %		
Bas-Saint-Laurent	1 153,74	5,09 %	2 343,56	40,87 %
Capitale-Nationale	2 459,10	12,49 %	1 286,28	100,00 %
Centre-du-Québec	145,02	2,00 %		
Chaudière-Appalaches	313,80	2,03 %	672,12	100,00 %
Côte-Nord	40 978,58	15,07 %	9 096,36	11,41 %
Estrie	472,86	3,68 %		
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 986,24	9,73 %	4 555,44	7,89 %
Lanaudière	1 539,21	11,39 %		
Laurentides	2 015,44	8,95 %		
Laval	3,63	1,36 %		
Mauricie	3 308,09	8,29 %		
Montréal	390,30	4,11 %		
Montréal	105,68	16,91 %		
Nord-du-Québec	182 996,30	21,51 %	977,70	9,92 %
Outaouais	3 512,51	10,31 %		
Saguenay-Lac-Saint-Jean	9 241,32	8,70 %	167,54	64,33 %

B) Trois projets de réserves naturelles, en terres privées, ont été abandonnés pour diverses raisons en 2025-2026 (un projet en Outaouais, un projet dans le Centre-du-Québec et un autre en Mauricie).

C) Pour cette question, à l’exception des réserves naturelles, veuillez vous référer à la question particulière n° 69.

- Pour les projets de réserves naturelles, 209 projets ont été déposés au Ministère et se ventilent comme suit par région administrative: 6 projets au Bas-Saint-Laurent, 1 projet au Saguenay-Lac-Saint-Jean, 24 projets dans la Capitale-Nationale, 5 projets en Mauricie, 55 projets en Estrie, 1 projet à Montréal, 14 projets en Outaouais, 1 projet en Abitibi-Témiscamingue, aucun projet en Côte-Nord, aucun dans le Nord-du-Québec, 1 projet en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 6 projets en Chaudière-Appalaches, aucun projet à Laval, 5 projets à Lanaudière, 20 projets dans les Laurentides, 68 projets en Montérégie et 2 projets dans le Centre-du-Québec. Il n’est pas possible de préciser le nombre d’hectares que représentent ces projets, car la superficie est finalisée à la suite de la reconnaissance du territoire à titre de réserve naturelle.

D) En date du 31 janvier 2026, le pourcentage d’aires protégées et conservées en milieu continental (terrestre et eaux douces) inscrit au Registre des aires protégées et des AMCE est 16,97 %, soit 256 602 km². En tenant compte des annonces d’intention comprenant l’engagement gouvernemental de protéger l’entièreté de l’île d’Anticosti, le Québec protège 17,74 % de son territoire continental. En ce qui concerne le milieu marin, le pourcentage d’aires marines protégées est de 12,33 %, soit 19 150 km².

E) En ce qui concerne le sud du Québec, soit le territoire se situant au sud du 49^e parallèle, en date du 31 janvier 2026, le pourcentage d’aires protégées (milieux terrestres et d’eau douce) est de 8,51 %, soit 27 119 km².

Sommes investies pour la création de nouvelles aires protégées au cours de la dernière année et état de situation de l'atteinte de la cible 2030.

Un budget de 40,4 M\$ a été investi pour 2025-2026 afin de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'en assurer la pérennité.

Salaire	Fonctionnement	Immobilisation	Transfert	Total
3,4 M\$	0,9 M\$	0,5 M\$	35,6 M\$	40,4 M\$

État de situation de l'atteinte de la cible de 2030

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2025, les aires protégées suivantes ont été ajoutées au Registre des aires protégées et des AMCE au Québec : 8 réserves naturelles et 12 milieux naturels de conservation volontaire. De plus, la reconnaissance des premières AMCE (autres mesures de conservation efficace) a eu lieu en 2025. Les travaux se poursuivent également pour concrétiser l'engagement à protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti ainsi que le territoire du Lac-à-Moïse situé dans la région de la Capitale-Nationale.

Par ailleurs, le ministre a lancé, le 5 juin 2024, un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin. Parmi ces projets en cours d'élaboration, certains seront retenus pour être soumis à la décision du Conseil des ministres en vue de créer nouvelles aires protégées, ce qui pourrait permettre des gains vers l'atteinte des cibles de 2030. La période de concertation régionale de cet appel à projets est en cours.

En parallèle, le ministère poursuit également le développement des nouveaux outils de conservation introduits dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel en 2021 tels que l'aire protégée d'utilisation durable (APUD), l'aire protégée d'initiative autochtone (APIA) et la réserve marine.

Au 31 décembre 2025, le réseau d'aires protégées et conservées au Québec s'étendait sur 16,97 % du milieu continental et sur 12,33 % du milieu marin. En tenant compte des annonces d'intention comprenant l'engagement gouvernemental de protéger l'entièreté de l'île d'Anticosti, le Québec protège 18,02 % de son territoire continental.

Nombre total d'avis juridiques et autres, commandés pour la dernière année écoulée par le ministère ou le cabinet du ministre, ainsi que par chaque organisme qui en relève. Fournir la liste complète en indiquant :

- a. les coûts**
 - b. le sujet**
 - c. le nom de l'organisme ou de la personne qui a réalisé l'avis**
 - d. la date de réception.**
-

En vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toute personne qui consulte un avocat a droit respect du secret professionnel. Les avis juridiques, tant verbaux qu'écrits, émis par l'avocat sont alors protégés par le secret professionnel.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit que le ministre de la Justice est le juriconsulte du lieutenant-gouverneur et le membre juriconsulte du Conseil exécutif du Québec. C'est à ce titre qu'il donne ses avis juridiques aux divers ministères.

Les avis juridiques demandés par un ministère ou le cabinet du ministère sont protégés par le secret professionnel en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Dans le cas des ministères, le droit au secret professionnel appartient au gouvernement qui seul peut y renoncer. Le ministère ou ministre, qui a demandé un avis juridique, ne peut prendre la décision de renoncer à la protection du secret professionnel au nom du gouvernement. Selon la pratique traditionnelle établie, c'est le ministre de la Justice qui gère cette situation pour assurer la cohérence des dossiers juridiques et qui prend la décision de rendre accessibles les renseignements protégés, en concertation avec les ministères concernés.

Généralement, le ministre de la Justice ne renonce pas à la protection du secret professionnel parce que la diffusion des avis juridiques risquerait de nuire sérieusement aux intérêts de l'État. En effet, la communication des avis juridiques pourrait causer préjudice à des politiques gouvernementales, à des procédures judiciaires actuellement en cours ainsi qu'aux moyens de défense du procureur général du Québec ou à d'autres intérêts de l'État.

Pour ces raisons, le ministère ou le cabinet ne peut donner suite à la demande de communiquer les informations requises sur les avis juridiques commandés pour la dernière année écoulée dans le cadre de l'Étude des crédits.

Les avis juridiques produits par les organismes sont pareillement protégés par le secret professionnel et seul l'organisme/client peut renoncer à leur divulgation.

- Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec**
Bilan des activités du Centre d'analyse en expertise environnementale du Québec
- a. **Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. **Coût de ces activités**
 - c. **Projets subventionnés**
 - d. **Détail des objectifs par secteur**
 - e. **Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - f. **Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - g. **Toute autre information relative**

Le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) a notamment pour mission de garantir le développement et la qualité de l'expertise et de l'information analytique au Québec pour les besoins de protection de l'environnement et de conservation des ressources.

a) Activités réalisées, par secteur et par région administrative

En date du 31 janvier 2026, pour les besoins réguliers, le CEAEQ a réalisé un total de 49 612 heures d'analyses de laboratoire et d'expertises en analyse environnementale pour les différentes unités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). De cet effort, 36 % ont été effectués pour les directions régionales du MELCCFP et se répartissent dans les proportions suivantes :

Région administrative	Heures d'analyse et d'expertise en 2025-2026	%
Bas-Saint-Laurent (01)	229	1,26
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	367	2,03
Capitale-Nationale (03)	873	4,82
Mauricie (04)	845	4,67
Estrie (05)	2 424	13,39
Montréal (06)	81	0,45
Outaouais (07)	217	1,20
Abitibi-Témiscamingue (08)	54	0,30
Côte-Nord (09)	351	1,94
Nord-du-Québec (10)	54	0,30
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	277	1,53
Chaudière-Appalaches (12)	1 689	9,33
Laval (13)	673	3,72
Lanaudière (14)	739	4,08
Laurentides (15)	2 299	12,70
Montréal (16)	5 866	32,41
Centre-du-Québec (17)	1 063	5,87
TOTAL	18 101	100,00

Grâce à ses programmes d'accréditation, le CEAEQ a aussi maintenu un réseau de 62 laboratoires accrédités, dont 53 sont répartis sur le territoire québécois. Il accrédite également six firmes pour l'échantillonnage des matières résiduelles fertilisantes, une firme d'échantillonnage des émissions atmosphériques en provenance de sources fixes ainsi que 16 stations privées d'échantillonnage et d'analyse de l'air ambiant appartenant à quatre industries (Glencore Canada Corporation, Glencore Affinerie CCR, Zinc électrolytique du Canada, Canadian Malartic).

Région administrative	Nombre de laboratoires accrédités
Bas-Saint-Laurent (01)	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	3
Capitale-Nationale (03)	7
Mauricie (04)	0
Estrie (05)	3
Montréal (06)	8
Outaouais (07)	1
Abitibi-Témiscamingue (08)	4
Côte-Nord (09)	3
Nord-du-Québec (10)	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	0
Chaudière-Appalaches (12)	1
Laval (13)	1
Lanaudière (14)	4
Laurentides (15)	3
Montréal (16)	12
Centre-du-Québec (17)	1
Hors Québec	9
TOTAL	62

b) Coût de ces activités

Total du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026 : 12,70 M\$.

c) Projets subventionnés

Le MELCCFP, par l’entremise du CEAEQ, subventionne le Fonds de recherche du Québec pour le développement d’un programme de recherche sur les contaminants d’intérêts émergents et le développement d’outils de détection et de surveillance.

Total versé du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026 : 0,49 M\$.

d) Détail des objectifs par secteur

e) Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales

f) Si différences entre les prévisions et l’état de la situation, donner les raisons les justifiant

État de situation au 31 janvier 2026 : Le nombre d’heures d’analyses et d’expertise pour le MELCCFP est de 49 612.

QUESTION PARTICULIÈRE N°47
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Fonds d'électrification et de changements climatiques

Bilan des activités du Fonds d'électrification et de changements climatiques.

- a. Activités réalisées, par secteur et par région administrative**
 - b. Coût de ces activités**
 - c. Projets subventionnés**
 - d. Détail des objectifs par secteur**
 - e. Mise en relation des objectifs avec les prévisions initiales**
 - f. Si différences entre les prévisions et l'état de la situation, donner les raisons les justifiant**
 - g. Toute autre information relative**
-

Veuillez vous référer à la réponse à la question particulière 36 du 2^e groupe d'opposition.

QUESTION PARTICULIÈRE N°48
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Nombre d'actions intentées en justice par le Ministère pour la dernière année écoulée.
Coûts liés à ces actions.

Cette question sera répondue par le ministère de la Justice.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 49
2^e GROUPE D’OPPOSITION

Nombre de plaintes à caractère environnemental pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.

Tel que précisé dans la Politique ministérielle sur le traitement des signalements à caractère environnemental <https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/plaintes/politique-ministerielle-traitement-signalement-caractere-environnemental.pdf>, tout signalement (plainte) à caractère environnemental, quel qu’il soit, est reçu avec courtoisie et attention. Le traitement des signalements à caractère environnemental fait partie des principaux mandats du Ministère et représente un important service.

Nombre de signalements à caractère environnemental

	Municipal	Milieu humide, hydrique et naturel	Matières résiduelles	Industriel	Agricole	Pesticides	Autres	Total
2025-2026 (1 ^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026)	111	925	156	497	157	73	183	2 102

Nombre de plaintes sur la qualité des services pour la dernière année écoulée, en indiquant leur motif et leur réponse.

L'information concernant le nombre de plaintes sur la qualité des services sera présentée au Rapport annuel 2025-2026 des ministères et organismes.

Pour l'obtention des détails sur les motifs de plaintes et leurs réponses, il faut procéder par une demande d'accès à l'information.

La liste des communautés autochtone qui ont été contactées par le Ministère.

- a. La raison de contact**
 - b. Le projet qui en découle ainsi que le secteur économique touché**
 - c. Les résultats du contact**
-

Veillez vous référer à la réponse à la question 21 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Coût par tonne de GES réduit imputable aux programmes et mesures gérés par le ministère. Ventiler par programme et mesure.

Pour chacune des actions portées par les ministères et organismes partenaires du plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), un jeu de données en format données ouvertes permet notamment de connaître le coût par tonne de GES réduit des projets soutenus. Ces jeux de données sont disponibles ici :

- Description des actions et résultats du PMO du PEV 2030 au 31 mars 2025 :
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PMO>

Le dernier exercice semestriel de suivi des actions du PMO du PEV 2030 a été réalisé à l'automne 2025 et les informations associées seront disponibles sur Données Québec au printemps 2026.

Le document intitulé « Analyse d'impact sur les émissions de GES et l'économie », qui a été rendu public simultanément au PMO 2025-2030 du PEV 2030, permet d'avoir une appréciation du rendement des actions et investissements prévus dans le cadre du PMO, par grand secteur d'activité économique (ex. : transport, industrie, bâtiment). Ce dernier est disponible sur le site Web du ministère dans la section du PEV 2030 :

- https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/economie-verte/AUTFR_analyse_impact_GES_economique_plan_mise_oeuvre_2025-2030.pdf

QUESTION PARTICULIÈRE N°53
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Quels montants ont été investis pour inciter l'achat de véhicules électriques? À combien d'acheteurs cela a-t-il servi ? Quels sont les revenus de ces acheteurs ? Quelle dépense publique cela représente-t-il par tonne de gaz à effet de serre évités? Détailler par type de véhicules (100% électrique, hybride, hybride rechargeable)

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 janvier 2026, 55 082 aides financières ont été octroyées pour un montant de 167,3 M\$ pour des rabais à l'achat de véhicules électriques.

Le revenu des participants du programme Roulez vert n'est pas une information recueillie.

Les réductions des GES attribuables aux actions comprises dans le regroupement de mesures d'électrification des véhicules légers du gouvernement du Québec entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 décembre 2025 sont de 96 000 t. éq. CO₂, pour un total de 543 000 t. éq. CO₂ entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2025.

Type de véhicule	Montant (M\$)
Véhicule entièrement électrique neuf	137,5
Véhicule entièrement électrique d'occasion	0,7
Véhicule hybride rechargeable	29,1
Total	167,3

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage au gaz naturel dans le cadre du PEV.

Dans le cadre du PEV, aucune somme n'a servi directement à financer l'achat de systèmes de chauffage au gaz naturel ou la conversion vers un système de chauffage au gaz naturel.

Par ailleurs, le volet « Passage à la biénergie électricité – gaz naturel », destiné au secteur résidentiel, a été ajouté au programme Chauffez vert en juin 2022 tandis que celui destiné au secteur commercial et institutionnel a été ajouté au programme ÉcoPerformance en octobre 2023. Ces deux volets ont pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ces volets tirent profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et vise à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Les sommes dépensées pour les systèmes biénergie peuvent être consultées à la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de systèmes de chauffage
biénergie électricité-gaz naturel dans le cadre du PEV**

Le Plan de mise en œuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030 vise, entre autres, à soutenir le remplacement de l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables. Le soutien à la conversion du gaz naturel vers la biénergie électricité-gaz naturel pour la gestion de la pointe est un volet intégré à l'action R3-030 Programme Chauffez vert. Il existe également un volet biénergie dans le programme ÉcoPerformance qui s'inscrit dans l'action R3-020 Programme ÉcoPerformance – Bâtiments. Les sommes dépensées visent à soutenir l'électrification de systèmes fonctionnant exclusivement au gaz naturel.

Ces volets ont pour but d'inciter les propriétaires de systèmes de chauffage de l'espace et de l'eau domestique alimentés au gaz naturel à les remplacer par des systèmes biénergie qui utilisent l'électricité comme source d'énergie principale et le gaz naturel comme source d'appoint pour le chauffage des espaces. Ces volets tirent profit de la complémentarité des réseaux électrique et gazier, et visent à maximiser le potentiel d'électrification dans le secteur du chauffage au Québec à moindre coût pour l'ensemble des consommateurs d'énergie.

Entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 janvier 2026, pour le volet « Passage à la biénergie électricité – gaz naturel » de Chauffez vert, un montant total de 18 437 299 \$ a été octroyé en aides financières par le MELCCFP et un montant additionnel de 2 028 400 \$ a été versé par le distributeur d'électricité (Hydro-Québec). En ce qui concerne le volet biénergie du programme ÉcoPerformance, un montant de 10 114 353 \$ a été octroyé pour la même période.

QUESTION PARTICULIÈRE N°56
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Sommes dépensées pour l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme du Fonds d'électrification et de changements climatiques n'a servi directement à financer l'achat ou la conversion de véhicules alimentés au gaz naturel. Les programmes Roulez vert et Transportez vert n'offrent aucune aide financière pour l'achat ou la conversion des véhicules alimentés au gaz naturel.

QUESTION PARTICULIÈRE N°57
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Sommes dépensées pour des extensions du réseau de distribution du gaz naturel dans le cadre du PEV

Aucune somme engagée dans le cadre du Plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030 n'a servi à financer des extensions du réseau de distribution du gaz naturel.

Répartition par secteur des 10G\$ investis pour accélérer l'adaptation aux changements climatiques

- a. Impact prévu de ces investissements en matière de réduction des émissions de GES.**

Le montant de 10G\$ correspond au cadre budgétaire du Plan de mise en œuvre (PMO) 2024-2029 du Plan pour une économie verte 2030 et non aux investissements en adaptation. La contribution financière aux efforts d'adaptation est détaillée à la réponse de la question 1 des renseignements particuliers du 2^e groupe d'opposition.

Par ailleurs, l'adaptation aux changements climatiques vise à renforcer la résilience de la société québécoise face à leurs impacts et à réduire leurs incidences sur la santé, la sécurité et la qualité de vie de l'ensemble des individus et des communautés, sur les infrastructures, sur l'économie et sur l'environnement. Il n'est pas question de réduction des GES.

QUESTION PARTICULIÈRE N°59
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Liste des entreprises bénéficiaires des fonds pour la transition énergétique et la réduction des émissions de GES.

Veuillez vous référer à la réponse aux questions 5 et 103 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

Critères pour l'octroi des subventions aux entreprises pour leur transition énergétique

Programmes du MELCCFP

Transport

1. Programme Roulez vert

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le Programme Roulez Vert sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/vehicules-electriques/documents/roulez-vert-cadre-normatif-mars-2026.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-vehicule-electrique>

2. Programme Écorecharge

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme Écorecharge sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/transport-ecorecharge/cadre-normatif-ecorecharge.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-ecorecharge>

À noter que le programme Transportez vert est terminé. Les entreprises et organisations peuvent désormais obtenir de l'aide financière pour des bornes de recharge rapides à courant continu (BRCC) dans le cadre du programme Écorecharge.

3. Programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financière pour le programme de soutien au secteur privé pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/transport-BRCC/cadre-normatif-programme-soutien-brcc-publiques.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante: <https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-bornes-recharge-rapide-publiques>. À noter que le programme fonctionne par appel à projets. Le cadre normatif est échu depuis le 31 mars 2025 et est présentement en cours de renouvellement.

Affaires

1. Programme d'accès au réseau triphasé

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme d'accès au réseau triphasé sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/triphasé/cadre-normatif-acces-reseau-triphasé.pdf>) et sont disponible sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-acces-reseau-triphasé>

2. Programme Bioénergies

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme Bioénergies sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/affaires-bioenergies/cadre-normatif-bioenergies.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-bioenergies>

3. Programme ÉcoPerformance

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme ÉcoPerformance sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/affaires-ecoperformance/cadre-normatif-ecoperformance.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-ecoperformance>

4. Programme Valorisation des rejets thermiques

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme Valorisation des rejets thermiques sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/rejets-thermiques/cadre-normatif-programme-valorisation-rejets-thermiques.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/valorisation-rejets-thermiques>

Innovation

1. Programme Technoclimat

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financière pour le programme Technoclimat sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/affaires-technoclimat/cadre-normatif-technoclimat.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/reussir-ses-projets-transition-energetique/aide-financiere/programme-technoclimat>

Collectivités et innovation sociale

1. Programme de coopération climatique internationale

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financière pour le programme de coopération climatique internationale sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/coop-climatique-internationale/cadre-normatif-pcci.pdf>) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/coop-climatique-internationale/index.htm>

Programmes d'autres ministères et organismes financés par le FECC

Transports

1. Programme d'électrification du transport scolaire

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme d'électrification du transport scolaire sont définis dans le cadre normatif https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/transports/transports/aide_financiere/electrification/transport-scolaire/modalites-PETS-2025-2028.pdf et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/transports/aide-financiere/electrification/transport-scolaire/a-propos>

2. Écocamionnage

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme Écocamionnage sont définis dans le cadre normatif (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/transports/transports/aide_financiere/electrification/ecocamionnage/Ecocamionnage_Modalites-2025-2028.pdf) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/transports/aide-financiere/electrification/ecocamionnage>

3. Programme en efficacité du transport aérien, maritime et ferroviaire (PETMAF)

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le PETMAF (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/transports/transports/aide_financiere/aerien-maritime-ferroviaire/efficacite/PETMAF_Modalites_2025-2028.pdf) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/transports/aide-financiere/aerien-maritime-ferroviaire/efficacite>

Production d'énergie renouvelable

1. Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable (PSPGNR)

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le PSPGNR sont définis dans le cadre normatif (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/economie/publications-adm/cadres-normatifs-programmes/CN_PSPGNR_2022-2027_MEIE.pdf) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/liste-partielle-aide-financiere/production-commercialisation-distribution/production-gaz-naturel-renouvelable/projet-production-distribution>

Innovation

1. Programme Innovation Bois

Les critères et les conditions pour l'octroi des aides financières pour le programme innovation bois sont définis dans le cadre normatif du programme (https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/entreprises/aide-financiere/PIB/CA_normatif.pdf) et sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante :

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/entreprises-industrie/programme-innovation-bois>

Études sur l'efficacité des investissements dans la lutte contre les îlots de chaleur

Une analyse coûts-avantages est présentement en développement par CIRANO sur les impacts des infrastructures végétalisées sur les îlots de chaleur et les inondations pluviales. Les résultats sont attendus pour 2027. À ce jour, les analyses coûts-avantages sur les infrastructures végétalisées réalisées au Québec ont porté sur les infrastructures végétalisées comme mesure d'adaptation aux inondations pluviales et à l'érosion et la submersion côtière et non spécifiquement sur l'aléa de la chaleur. Ces analyses ont été réalisées par divers groupes de recherche (ex. : OURANOS, Institut national de la recherche scientifique et Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines).

Par ailleurs, le programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques (<https://frq.gouv.qc.ca/programme/action-concertee-programme-de-recherche-sur-les-impacts-economiques-des-changements-climatiques-second-concours/>) des Fonds de recherche du Québec en partenariat avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et Ouranos finance deux autres projets de recherche qui visent notamment à mesurer les avantages économiques des mesures d'adaptation à la chaleur. Les résultats de ces projets seront disponibles en 2028.

Liste des sites contaminés en cours de réhabilitation et montants investis.

Le Ministère a publié un Plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Le [Plan d'action 2023-2029](https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/air-plan-action-2023-2029-politique-protection-sols-rehab-terrain.pdf) (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/air-plan-action-2023-2029-politique-protection-sols-rehab-terrain.pdf>) est disponible sur le site Internet du Ministère.

Également, le Ministère offrait un programme d'aide pour la réhabilitation des terrains contaminés, ClimatSol-Plus, lequel a pris fin le 31 mars 2025. La liste des terrains réhabilités ou en cours de réhabilitation participant au programme ClimatSol-Plus et les montants octroyés aux municipalités par le Ministère sont indiqués dans le tableau 1. De l'information sur le [programme ClimatSol-Plus](https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climatsol-plus/index.htm) (<https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/climatsol-plus/index.htm>) est disponible sur le site Internet du Ministère.

En mars 2018, le Ministère a accordé à la Ville de Montréal une subvention de 75 M\$ pour la réhabilitation de terrains contaminés sur son territoire, subvention qui est administrée et utilisée selon les modalités établies dans une entente. L'entente, qui devait prendre fin le 31 mars 2024, a été prolongée au 31 mars 2025 avec injection d'une nouvelle enveloppe de 6,4 M\$. Les projets financés et les montants octroyés en date de juin 2025 sont indiqués dans les tableaux 2 et 3.

Finalement, le Ministère réalise la réhabilitation de terrains contaminés sous sa responsabilité qui sont inscrits au Passif environnemental du gouvernement. Les informations concernant la gestion de ces terrains contaminés sont disponibles sur le site Internet du gouvernement : [Sites contaminés sous la responsabilité de l'État | Gouvernement du Québec](https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/sites-contaminees-sous-la-responsabilite-de-letat) (<https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/sites-contaminees-sous-la-responsabilite-de-letat>).

Tableau 1 : Liste des terrains réhabilités ou en cours de réhabilitation participant au programme d'aide financière ClimatSol Plus.

Ville	Nom du projet	Montant d'aide octroyé ¹
Adstock	Décontamination du terrain et agrandissement de la Coop St-Méthode	53 266,00 \$
Candiac	Décontamination de terrain et construction d'un garage municipal	632 512,00 \$
Chelsea	Décontamination du terrain de l'ancienne voie ferrée	115 388,51 \$
Drummondville	Décontamination de l'ancien site industriel Fortissimo - Phase I	979 342,00 \$
Drummondville	Réhabilitation de l'ancien site industriel Fortissimo - Phase 2	3 200 732,00 \$
Grand-Remous	Décontamination du terrain du lot 6 339 752 sur la route Transcanadienne	975 804,00 \$
Lambton	Décontamination du terrain d'un futur édifice communautaire	32 382,82 \$
Lévis	Décontamination du terrain du Projet UMANO	876 492,04 \$
Longueuil	Décontamination du terrain de la station de pompage d'eau brute	807 550,18 \$
Longueuil	Réhabilitation du lot 2 585 302, boul. Fernand-Lafontaine	2 990 851,00 \$
Longueuil	Réhabilitation d'un terrain vacant du secteur Nobert-Champlain	3 878 633,00 \$
Magog	Réhabilitation des sols au 259, rue Principale Ouest	931 673,00 \$
Magog	Construction d'un skatepark et d'une pumptrack à la pointe Merry	407 156,00 \$
Maniwaki	Décontamination de terrain au 100, rue Commerciale	647 751,00 \$
Napierville	Décontamination de terrain au 311, rue de l'Église	482 224,00 \$
Nicolet	Décontamination d'un terrain sur la rue Monseigneur Panet	261 786,00 \$

¹ Le montant indiqué correspond à l'aide octroyée pour le projet lors de son acceptation. La période d'acceptation des projets s'étale de 2018 à 2024. Le montant réellement versé en 2024-2025 pour les projets en cours ou terminés est de 15,3 M\$, alors que la balance des comptes à payer estimés (CAPE) pour ces projets au 31 mars 2025 est de 5,7 M\$.

Nicolet	Décontamination d'un terrain sur la rue Louis-Caron	125 226,00 \$
Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Décontamination du terrain de l'Auberge du Bon-Conseil	370 807,00 \$
Québec	Décontamination du terrain de l'édifice municipal F.X. Drolet	2 405 681,69 \$
Québec	Îlot Dorchester	1 595 701,27 \$
Québec	Décontamination de terrain au 230, rue du Pont	2 207 261,00 \$
Québec	Décontamination du terrain de l'Oasis Urbaine-La Korrigane	122 315,00 \$
Québec	Décontamination du terrain Canardièrre-Montmorency	3 669 041,00 \$
Saguenay	Décontamination de terrain sur le boul. Saguenay	68 871,11 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	Décontamination du terrain de l'ancienne scierie Dufour	1 826 769,90 \$
Saint-Jérôme	Décontamination de terrain au 680, rue Labelle	4 641 016,00 \$
Saint-Joseph-de-Beauce	Décontamination de terrain au 538 boul. Hébert	23 402,57 \$
Saint-Ours	Décontamination de terrain au 2273, chemin des Patriotes	313 923,00 \$
Saint-Pascal	Décontamination de terrain au 538 boul. Hébert	93 297,05 \$
Saint-Philippe	Décontamination de terrain près du noyau villageois	265 314,00 \$
Saint-Tite-des-Caps	Décontamination de terrain au 274, Route 138	100 672,50 \$
Sherbrooke	Décontamination du terrain du lot 5 533 432 sur la rue King Ouest	229 447,16 \$
Sherbrooke	Décontamination de terrain sur une partie du lot 1 428 531	579 706,22 \$
Sherbrooke	Décontamination et aménagement d'un stationnement, rue des Abénakis	212 972,03 \$
Sherbrooke	Le Frontenac Appartements	500 395,50 \$
Sherbrooke	Décontamination de terrain aux 375 à 511, rue Galt Ouest	3 153 578,00 \$
Trois-Rivières	Décontamination de terrain au 991, boul. Thibeau	234 549,00 \$
Trois-Rivières	La Tour des Draveurs	1 957 491,00 \$
Trois-Rivières	Centre D'Affaires - L'Adresse sur le fleuve	1 213 116,00 \$
Val-des-Sources	Décontamination de terrain au 175, rue du Roi	405 662,00 \$
Val-Racine	Décontamination et aménagement d'un stationnement communautaire	31 596,34 \$
Vaudreuil-Dorion	Décontamination de terrain aux 200-220, boul. Harwood	1 388 632,00 \$
TOTAL		45 009 987,89 \$

Tableau 2 : Projets terminés 26/03/2019 au 30/06/2025 subventions Ville de Montréal

Dossier	Identification du projet municipal ou privé	Aide financière	Coût réel du projet
	<i>Projets</i>		
R-008	Maison Lacordaire Centre Naha (logements sociaux)	42 713 \$	6 733 978 \$
R-011	450-454, avenue Beaumont	99 080 \$	158 469 \$
R-020	8324-8326 rue Saint-Girard	53 765 \$	83 713 \$
R-023	Lot 3 Esplanade Cartier	390 774 \$	876 236 \$
R-046	4121-4125-4127, avenue Coloniale	50 355 \$	94 897 \$
R-024	Mercure	27 593 \$	1 975 225 \$
R-010	Native Women's Shelter of Montréal	156 869 \$	213 073 \$
R-015	590, avenue de La Salle	52 532 \$	85 899 \$
R-018	Soleil d'Aoura	466 149 \$	621 533 \$
R-040	Village Scalabrini	996 040 \$	1 500 793 \$
R-049	1800 Marcel-Laurin (lot 6 434 113)	1 860 001 \$	4 003 540 \$
R-053	2635-2639 Boul. Gouin Est	85 000 \$	127 567 \$
Total		4 280 472 \$	16 474 353 \$

Tableau 3 : Projets en cours 26/03/2019 au 30/06/2025 subventions Ville de Montréal

Dossier	Identification du projet municipal ou privé	Aide financière	Coût estimé du projet d'investissement
	<i>Projets municipaux</i>		
R-009	Parc Dickie-Moore	322 921 \$	3 126 000 \$
R-014	Travaux d'aménagement d'un LEN	2 073 289 \$	13 500 000 \$
R-016	Réaménagement Parc des Compagnons de Saint-Laurent	179 729 \$	2 200 000 \$
R-029	Place des arrimeurs	260 841 \$	- \$
R-037	CTMO Lasalle	10 723 493 \$	140 000 000 \$
R-055	5076-5080 Vaillant	125 588 \$	- \$
R-060	Écoquartier Louvain Est	1 916 078 \$	67 200 000 \$
R-062	Cour de service PMR	8 612 150 \$	75 000 000 \$
R-069	Lot 6 469 026 - de la Commune	194 203 \$	- \$
R-072	Coeur Nomade	403 167 \$	42 700 000 \$
	Sous-total	24 811 459 \$	343 726 000 \$
	<i>Projets privés</i>		
R-004	L'Illusion, théâtre de marionnettes	406 135 \$	8 100 000 \$
R-005	Coopérative de solidarité Le Suroît	243 558 \$	8 100 000 \$
R-007	Habitations communautaires 20e Avenue	212 951 \$	3 989 663 \$
R-012	4465, rue de Bellechasse	75 105 \$	- \$
R-021	2161-2175 avenue Melrose	293 939 \$	13 000 000 \$
R-022	6035-6045 Maisonneuve Ouest	123 305 \$	12 000 000 \$
R-025	6729-6731 avenue de l'Esplanade	85 014 \$	- \$
R-026	Maison Shetty	110 562 \$	5 217 833 \$
R-027	Maison du Sac-à-Dos	183 242 \$	12 500 000 \$
R-028	2965 rue Goyer	223 779 \$	9 000 000 \$
R-030	2720-2740, rue Saint-Patrick	1 844 592 \$	80 000 000 \$
R-031	4255, rue Hogan	676 058 \$	12 000 000 \$
R-032	4700, rue Saint-Ambroise	2 027 098 \$	- \$
R-033	Maison Labre	353 703 \$	10 655 000 \$
R-034	10634-10636, avenue L'Archevêque	76 627 \$	1 005 000 \$
R-035	Maison Saint-Dominique	235 617 \$	- \$
R-036	C40 Reinventing cities	5 463 191 \$	- \$
R-038	Esplanade Cartier (lot 3B)	584 074 \$	37 000 000 \$
R-039	360-380, Montée de Liesse	586 115 \$	- \$
R-042	4445, rue de Bellechasse	64 127 \$	- \$
R-043	2600-2800, rue Victoria	2 635 097 \$	- \$
R-044	5955, avenue Papineau	59 521 \$	3 400 000 \$
R-047	Hapopex Henri-Bourassa II	277 087 \$	- \$
R-050	2760 Reading	787 891 \$	- \$
R-051	Vilavi-Québec	239 353 \$	4 311 135 \$
R-052	Coop Madaam	132 526 \$	4 200 000 \$
R-054	2485 Bélanger	1 610 033 \$	17 000 000 \$
R-056	Canoë	4 342 578 \$	- \$
R-057	Gardenia Lachine	2 227 388 \$	66 000 000 \$
R-058	MOB Tenaquip	339 241 \$	4 760 675 \$
R-059	CPE Les petits Lutins	165 145 \$	5 779 392 \$
R-061	1401 St-Patrick	17 521 539 \$	- \$
R-063	1844 Tupper	165 553 \$	- \$
R-064	2162-2164 Maisonneuve Est	269 307 \$	- \$
R-065	10766-10770 Séguin	282 279 \$	- \$
R-066	Lots 4 et P-1 Esplanade Cartier	1 705 317 \$	- \$
R-067	Village Urbain	1 020 963 \$	15 441 000 \$
R-068	2201-2203 André Ouimet	138 564 \$	- \$
R-070	9370 Gouin Est	194 782 \$	1 800 000 \$
R-071	1650-1656 Ontario Est	488 582 \$	- \$

R-073	1617 - 1621 Saint-Hubert	243 787 \$	11 000 000 \$
R-074	4750 Gouin Est	366 671 \$	4 500 000 \$
R-075	8790 Lajeunesse	149 066 \$	3 415 426 \$
R-076	11595 Notre-Dame Ouest	193 887 \$	8 000 000 \$
R-077	Académie St-Anne	244 807 \$	11 649 000 \$
R-078	Quartier des lumières	2 320 243 \$	- \$
R-079	Le Chaînon	376 851 \$	3 635 911 \$
R-080	8600-8618 avenue de l'épée	276 769 \$	10 369 117 \$
R-081	Vilavi Montcalm	224 864 \$	2 715 597 \$
R-082	Hapopex 2	207 791 \$	5 305 000 \$
R-083	Refuge PAQ	373 159 \$	17 038 422 \$
R-084	Les glanneuses	343 996 \$	13 700 000 \$
R-085	1685-1690 av de l'église	123 193 \$	4 878 000 \$
R-086	Habitation Laprairie	674 350 \$	35 000 000 \$
R-087	CPE Enfants de l'avenir	1 858 410 \$	8 740 815 \$
R-088	Corporation d'habitation Jeanne Mance	474 940 \$	23 264 256 \$
R-089	366, rue Le Moyne	119 250 \$	- \$
R-090	5222, Sherbrooke Est	1 482 165 \$	140 000 000 \$
Sous-total		58 525 736 \$	638 471 242 \$
TOTAL		83 337 195 \$	982 197 242 \$

Rapports sur l'efficacité des investissements dans la réduction de la pollution atmosphérique

Dans le budget 2022-2023, le gouvernement a annoncé un montant de plus de 20 M\$ pour lutter contre la pollution atmosphérique et sonore. Ce montant, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a permis la mise en œuvre de deux programmes :

- Le Programme de recherche en partenariat sur la réduction des sources de contaminants atmosphériques et sonores, géré par le Fonds de recherche du Québec depuis le printemps 2023. Deux appels à projets de recherche visant la réalisation de projets concrets ont été réalisés jusqu'à ce jour. Un troisième appel à projets a été publié en février 2026.
- Le Programme de réduction de la pollution atmosphérique et sonore (PRPAS) a été déployé à l'automne 2024 en partenariat avec le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD). Deux appels à projets (l'un en décembre 2024 et l'autre à l'été 2025) ont eu lieu pour ce programme.

Auparavant, afin d'accroître les connaissances sur les problématiques de qualité de l'air et de bruit environnemental, le MELCCFP s'est vu octroyer un budget de 10,6 M\$ sur deux ans (2021-2023).

Grâce aux investissements réalisés et à venir, le gouvernement du Québec souhaite poursuivre ses efforts pour améliorer la qualité de l'air au Québec. Le dernier *Inventaire québécois des émissions des principaux contaminants atmosphériques*, publié à l'automne 2025, mentionne d'ailleurs que la majorité des contaminants sont en baisse depuis 1990. Voir page 3 au lien suivant : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/inventaire/inventaire-contaminants-atmospheriques-2023-depuis-1990.pdf>

QUESTION PARTICULIÈRE N°64
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Quels sont les critères d'éligibilité spécifiques pour les projets visant à aider les municipalités et les communautés autochtones à s'adapter aux changements climatiques?

Pour les municipalités, le volet 1 du programme ATCL du PMO soutient l'élaboration de plan climat par le monde municipal. Pour être admissible, le projet (réalisation du plan climat) doit être réalisé conformément au Guide d'élaboration d'un plan climat du MELCCFP, disponible à l'adresse suivante :

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/programmes/accelerer-transition-locale/guide-elaboration-plan-climat.pdf>

Les organismes admissibles et éligibles sont les suivants :

- Municipalités régionales de comté (MRC);
- Municipalités et agglomérations exerçant certaines compétences de MRC;
- Administration régionale Kativik;
- Administration régionale Baie-James.

Le volet 2 du programme ATCL, sous la responsabilité du MAMH, soutient quant à lui la planification et la mise en œuvre de projets de lutte contre les changements climatiques issues des plans climats réalisés au volet 1 ou reconnu par le MELCCFP. Le détail du programme est disponible à l'adresse suivante:

https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/?gad_source=1&qclid=CjwKCAjwI4yyBhAgEiwADSEjeMufq5fB IkWCVEiwX8AWGqc yQYTyJ9oyfSne4KjHCtZjF0--glPRoCyAIQAvD_BwEhttps://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/oasis/cadre-normatif-oasis.pdf

Les demandeurs admissibles sont les organismes suivants :

- Agglomérations;
- Communautés autochtones;
- Communautés métropolitaines;
- Municipalités locales;
- Municipalités régionales de comté (MRC).

Pour ce qui est des communautés autochtones spécifiquement, l'action « Soutenir le leadership climatique des Premières Nations et des Inuit », du Plan de mise en œuvre (PMO) du Plan pour une économie verte (PEV) 2030, vise spécifiquement à renforcer leur leadership dans la transition climatique en soutenant des projets communautaires qui répondent à leurs besoins et à leurs priorités. Cette action est déployée, de manière distincte selon la communauté concernée (Inuit, Cris, Naskapis et autres Premières Nations). Cette approche vise à reconnaître la manière différente dont les impacts des changements climatiques impactent les communautés, et traduise la volonté du gouvernement de s'assurer que ces actions soient complémentaires aux initiatives régionales et aux programmes existants.

Des ententes permettant l'octroi de subventions à l'Administration régionale Kativik (ARK) pour les Inuit et à l'Institut du développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) pour les Premières Nations (excluant les Cris et les Naskapis) ont été conclues en mars 2023. Des discussions sont en cours afin de prolonger la durée de ces ententes et octroyer des subventions additionnelles. Une entente similaire est en cours de négociation avec le Gouvernement de la Nation Crie (GNC). Ces ententes confient à l'ARK, à l'IDDPNQL et au GNC le mandat de soutenir financièrement des projets communautaires proposés par les organisations admissibles, ainsi que des postes d'agents de liaison pour accompagner ces projets. Enfin, une entente avec la nation naskapie de Kawawachikamach a permis l'élaboration d'un plan climat naskapi en 2025-2026.

Afin d'être admissibles, les organisations qui déposent des projets communautaires via les ententes avec l'ARK ou l'IDDPNQL doivent être autochtones ou être des organisations du Nunavik. Les organisations doivent également être en activité depuis au moins un an au moment du dépôt de leur proposition de projet, et posséder l'expertise et la capacité de réaliser des projets

en lien avec la lutte contre les changements climatiques, ou s'adjoindre un partenaire qui détient cette expertise.

Afin d'être admissibles, les projets communautaires doivent :

1. Avoir un lien direct avec la transition climatique des Premières Nations et des Inuit, soit l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation, la mobilisation ou le transfert de connaissance;
2. Être cohérents avec la politique-cadre sur les changements climatiques (le PEV 2030 et son PMO);
3. Répondre à un besoin jugé prioritaire par la ou les communauté(s) autochtone(s) concernée(s) par le projet;
4. S'appuyer sur l'implication des organisations, des membres des communautés et miser sur le renforcement des capacités locales.

- Mouvement de déchets dangereux :**
- a. Quantité de déchets industriels dangereux importés au Québec;**
 - b. Quantité de déchets industriels dangereux exportés au Québec;**
 - c. Ventilation du mouvement des déchets dangereux importés et exportés par pays ou provinces.**
-

L'importation et l'exportation des matières dangereuses résiduelles (MDR) relèvent d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) collabore avec ECCC pour s'assurer que les destinataires québécois sont bien autorisés à recevoir ces matières. Selon le Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses, une demande de permis pour l'importation est refusée s'il y a des motifs de croire que le mouvement, l'élimination ou le recyclage de la matière ne serait pas conforme à un règlement ou à une condition dans une autorisation de la province.

Au Québec, le Règlement sur les matières dangereuses (RMD) encadre la gestion des activités impliquant des MDR, mais ne réglemente pas l'importation et l'exportation de ces matières. Le MELCCFP dispose des données sur l'importation et l'exportation des MDR par l'entremise des bilans et des rapports annuels transmis selon le RMD.

La gestion des MDR nécessite des installations spécialisées pour en assurer une gestion adéquate. Le Québec dépend donc de certaines installations à l'extérieur de la province en vue de gérer ses propres déchets dangereux et, à son tour, gère certaines matières spécifiques provenant de l'extérieur de la province.

a. Quantité de matières dangereuses résiduelles importées au Québec

Le Québec a importé d'autres provinces canadiennes ou d'autres pays en moyenne 303 740 tonnes annuellement de MDR selon les données transmises dans les bilans et les rapports annuels de 2012 à 2021. Les MDR importées sont principalement destinées à des entreprises spécialisées dans le traitement et/ou le recyclage des MDR.

Quantités de matières dangereuses résiduelles importées de 2012 à 2021

Année	Quantité (t)
2012	294 886
2013	257 403
2014	293 073
2015	263 262
2016	339 045
2017	368 212
2018	312 211
2019	277 493
2020	336 422
2021	292 689
Moyenne	303 470

Principales entreprises qui ont importé des matières dangereuses résiduelles en 2021

Entreprise	Activités autorisées
Terrapure BR ltée	Traitement, recyclage, entreposage
Glencore Canada Corporation, Fonderie Horne	Recyclage
Stablex	Traitement, élimination
Kemira Water Solutions Canada inc.	Traitement
Safety Kleen Canada inc.	Traitement, entreposage
Rio Tinto – Usine de traitement de la brasque	Traitement
C.R.I. Environnement inc.	Traitement, entreposage
Anachem ltée	Traitement, entreposage
Triumvirate Environmental Canada inc.	Traitement, entreposage
Ciment Québec inc.	Utilisation à des fins énergétiques

b. Quantité de matières dangereuses résiduelles exportées au Québec

Le MELCCFP ne dispose que de données partielles sur les quantités de MDR qui sont exportées, car plusieurs établissements qui génèrent des MDR ne répondent pas aux critères prévus dans la réglementation pour produire un bilan annuel (exemple : seuil de quantité, secteur d’activité économique). Les données partielles révèlent qu’en moyenne de 2019 à 2021, le Québec a exporté 183 918 tonnes de MDR vers d’autres provinces canadiennes ou d’autres pays. Par conséquent, considérant qu’une partie des MDR exportée le sont par des générateurs non visés par les obligations de déclaration, il est probable que le Québec exporte davantage de MDR.

Quantités partielles de matières dangereuses résiduelles exportées de 2019 à 2021

Année	Quantité (t)
2019	147 251
2020	191 147
2021	213 357
Moyenne	183 918

Principales entreprises qui ont exporté des matières dangereuses résiduelles en 2021

Entreprise	Types de matières dangereuses résiduelles
Safety Kleen Canada inc.	Mélanges de MDR de l’industrie des services environnementaux (p. ex. matières organiques dangereuses ¹)
Solva-Rec Environnement inc.	Mélanges de MDR de l’industrie des services environnementaux (p. ex. matières organiques dangereuses ¹)
Produits Suncor Énergie SENC	Résidus de l’industrie des produits du pétrole (p. ex. matières organiques dangereuses ¹)
Terrapure Environnement	Mélanges de MDR de l’industrie des services environnementaux (p. ex. matières organiques dangereuses ¹)
Aluminerie de Bécancour inc.	Résidus de la production d’aluminium (p. ex. anodes et cathodes usées)
Alcoa Canada Co – Aluminerie de Baie-Comeau	Résidus de la production d’aluminium (p. ex. anodes et cathodes usées)
Services Environnementaux Saint-Laurent inc.	MDR de l’industrie des services environnementaux (p. ex. matières organiques dangereuses ¹)
Énergie Valero inc.	Résidus de l’industrie des produits du pétrole (p. ex. catalyseurs usés)
Anachem ltée	Mélange de MDR de l’industrie des services environnementaux (p. ex. solvants et autres matières organiques dangereuses ¹)
Scepter Aluminum Company inc.	Solides et boues contenant des métaux

¹ Les matières organiques dangereuses peuvent comprendre des résidus pétroliers, des pesticides, des médicaments, des peintures et solvants, etc.

c. Ventilation du mouvement des matières dangereuses résiduelles importées et exportées par pays ou provinces

Quantité de matières dangereuses résiduelles importées au Québec de 2012-2021 selon la provenance

Provenance	Quantité (t)
États-Unis	197 095
Autres provinces canadiennes	93 250
Allemagne	5 772
Brésil	1 517
Australie	1 144
Suisse	1 138
Singapour	1 035
Russie	658
Turquie	643
Pays-Bas	553
Royaume-Uni	496
France	92
Espagne	46
Italie	14
Hong Kong	6
Chine	3
Mexique	3
Suède	2
Nouvelle-Zélande	2
Israël	0,4
Inde	0,2
Colombie	0,1
Total	303 470

Quantités partielles de matières dangereuses résiduelles exportées de 2019 à 2021 selon la destination

Destination	Quantité exportée (tonnes)
	Moyenne annuelle basée sur les années 2019, 2020 et 2021
Autres provinces canadiennes	101 377
États-Unis	80 685
Allemagne	1 586
Belgique	166
Chine	67
Hong Kong	24
Inde	5
Thaïlande	4
Angleterre	2
Pologne ¹	0
Total : somme des moyennes annuelles 2019, 2020 et 2021	183 918

¹ Une tonne exportée en Pologne en 2021.

Pipelines

- a. Mesures budgétaires prévues pour assurer la sécurité des infrastructures et la protection de l'environnement.**
 - b. Montants spécifiquement alloués à la surveillance et à l'entretien des pipelines existants, afin de prévenir les fuites et les incidents.**
 - c. Critères d'évaluation environnementale utilisés pour approuver de nouveaux projets de pipelines.**
-

a. et b.

Aucune mesure budgétaire n'est prévue au Ministère en lien avec les pipelines.

c.

L'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Québec fait partie des dispositions légales qui encadrent les projets présentant un risque élevé pour l'environnement, lesquels nécessitent une évaluation des impacts environnementaux.

Les projets d'oléoducs et de gazoducs qui seraient développés en territoire québécois font partie de cette catégorie et sont soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE), en vertu de l'article 9 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r.23.1) (RÉEIE).

La PÉEIE est un mécanisme clé pour s'assurer que les projets respectent les normes environnementales du Québec et qu'ils soient accompagnés de mesures d'atténuations et de suivis adéquates pour minimiser leurs impacts sur l'environnement.

État de situation du projet Northvolt :

- i) **Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales;**
 - ii) **Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation;**
 - iii) **Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries;**
 - iv) **Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet;**
 - v) **Part du budget environnemental alloué aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation;**
 - vi) **Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt;**
 - vii) **Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt;**
 - viii) **Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales**
 - a. **Financement donné à la filière batterie;**
 - b. **Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère;**
 - c. **Rapports d'enquête d'impact de ces projets.**
-

i) Rapport de conformité du projet avec les réglementations environnementales

Une première autorisation ministérielle a été délivrée le 8 janvier 2024. Elle vise la préparation du terrain et touche des milieux humides et hydriques. La conformité environnementale à la Loi sur la qualité de l'environnement a été démontrée. L'entreprise a versé une contribution financière d'un montant de 4,75 M\$ au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques dans le respect du principe d'aucune perte nette de milieux humides prévu par la Loi.

Une deuxième autorisation ministérielle a été délivrée le 5 juin 2024. Elle vise les premières étapes de construction des bâtiments prévus dans le complexe Northvolt soit la construction des fondations de deux bâtiments de l'usine de fabrication de composantes et de batteries pour véhicules électriques et l'établissement et l'extension de systèmes de gestion des eaux pluviales.

ii) Études d'évaluation d'impact des installations sur la biodiversité locale et mesures de compensation

Les impacts sur la biodiversité ont été considérés lors de la délivrance de l'autorisation du 8 janvier 2024. En plus de la compensation versée de 4,75 M\$, l'entreprise s'est engagée à créer, restaurer ou à conserver des milieux naturels pour atténuer l'impact sur les habitats fauniques.

iii) Plan de gestion des déchets et recyclage des batteries

Northvolt a été placé sous la protection de ses créanciers en septembre 2025 et ne réalisera aucune des usines prévues à son projet

iv) Sommes allouées à la durabilité environnementale du projet

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

v) Part du budget environnemental alloué aux projets relatifs à la filière batterie et justification de l'allocation

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

vi) Attentes sur les retombées économiques et environnementales de l'investissement dans Northvolt

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour les retombées économiques.

vii) Quelles sont les incitations financières proposées par le gouvernement pour encourager l'investissement du projet Northvolt

La question doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE).

viii) Coûts de conformité pour conformation du projet aux réglementations environnementales

- a. Financement donné à la filière batterie;
- b. Liste des projets de la filière batterie financés par le ministère;
- c. Rapports d'enquête d'impact de ces projets.

La question viii (a, b, c) doit être adressée au ministère de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie (MEIE).

- a. **État de situation du financement de la transition énergétique :**
- i. **Quels programmes ont bénéficié d'un financement ;**
 - ii. **Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;**
 - iii. **Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;**
 - iv. **Sommes allouées au développement de technologies énergétiques émergentes ;**
 - v. **Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;**
- b. **Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;**
- c. **Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;**
- d. **Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;**
- e. **État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;**
- f. **Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;**
- g. **Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.**
- h. **Répartition des fonds entre l'électrification des transports, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.**

a. **État de situation du financement de la transition énergétique :**

- i. **Quels programmes ont bénéficié d'un financement ;**

Les initiatives gouvernementales qui soutiennent la transition énergétique, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques, sont intégrées dans le Plan de mise en œuvre 2025-2030 (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV). Les budgets et dépenses des actions du PMO du PEV 2030 sont détaillés dans les données ouvertes qui sont disponibles au lien suivant : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/?tags=PMO>

- ii. **Répartition des montants en fonction de la filière énergétique ;**

Voir la réponse à la question i. Le budget est ventilé par action à l'annexe 1 du PMO 2025-2030.

- iii. **Subventions et incitations fiscales pour encourager les investissements dans les énergies renouvelables ;**

Le programme ÉcoPerformance vise à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à la consommation, à la production de l'énergie et aux émissions fugitives dans une perspective de développement durable. Il s'adresse aux institutions, municipalités, industries et manufactures qui consomment des combustibles fossiles ou qui utilisent des procédés générant des émissions fugitives. Le programme appuie ces secteurs en accordant des aides financières pour la réalisation de projets en efficacité et en conversion énergétiques vers des énergies renouvelables. Il offre ainsi à des entreprises des aides financières pour l'analyse de mesures de réduction de la consommation de combustible fossile, ainsi que pour la réalisation de projets de remise au point des systèmes en mécanique des bâtiments et en management de l'énergie. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions R2-050 et R3-020 du PMO du PEV. Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026, 727 projets d'efficacité et de conversion énergétique vers des énergies renouvelables ont été acceptés par le Ministre, pour une réduction annuelle potentielle de 213 385 t. éq. CO₂/an, grâce à des aides financières de 160,6 M\$.

Le programme Bioénergies vise à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à des conversions énergétiques vers l'utilisation des bioénergies dans une perspective de développement durable. Il s'adresse aux commerces, institutions, municipalités, industries et manufactures (secteur primaires et secondaires) qui consomment des combustibles fossiles. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action R2-060 du PMO du PEV. Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026, 90 projets de conversion énergétique vers la bioénergie ont été acceptés par le Ministre, pour une réduction annuelle potentielle de 42 562 t. éq. CO₂/an, grâce à des aides financières de 26,4 M\$.

Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable, sous la responsabilité du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (R8-060, MEIE), disposait d'un budget de 43,4 M\$ pour l'année 2025-2026 dans le cadre du PMO 2025-2030.

Également sous la responsabilité du MEIE, l'action R4-010 du PMO 2025-2030, intitulée « Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable » disposait en 2025-2026 d'un budget de 44,2 M\$.

À ces aides financières s'ajoutent aussi des crédits d'impôts pour la production de bioénergies (biodiesel, éthanol et huile pyrolytique). Ce volet est sous la responsabilité du ministère des Finances du Québec.

iv. Sommes allouées (budget) au développement de technologies énergétiques émergentes ;

Le programme Technoclimat offre une aide financière pour soutenir des projets de démonstration technologique au Québec en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES, soit pour le développement d'une innovation précommerciale ou pour la mise à l'essai d'une technologie qui n'est pas encore disponible sur le marché québécois. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action S3-010 du PMO du PEV 2030. Le budget du programme Technoclimat s'élève à 37,2 M\$ pour l'année 2025-2026. Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026, 7 projets de démonstration ont été acceptés par le Ministre, pour un total de 12,8 M\$ en aides financières accordées.

Veuillez consulter la réponse à la question 5 des renseignements particuliers de l'opposition officielle pour obtenir des précisions sur les financements accordés.

v. Sommes allouées pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2025-2026 spécifiquement pour renforcer la résilience des infrastructures énergétiques dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques. Pour obtenir davantage de précisions sur les sommes allouées en adaptation aux changements climatiques, veuillez consulter la réponse à la question particulière 1 du 2^e groupe d'opposition.

Notons toutefois qu'Hydro-Québec, dans le cadre de son Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2024, a plusieurs mesures qui poursuivent cet objectif. Ce plan est disponible au lien suivant :

https://www.hydroquebec.com/themes/plan-adaptation-changements-climatiques/pdf/2022G344D-5663-plan-climatiques2022-2024_sept2022_V06a.pdf?20221111

b. Sommes allouées pour encourager les entreprises et les consommateurs à l'adoption des systèmes de biénergie ;

« Passage à la biénergie électricité — gaz naturel » est un volet intégré au programme Chauffez vert. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'action R3-030 du PMO du PEV 2030. Le budget total alloué pour ce programme en 2025-2026 dans le PMO 2025-2030 est de 37,8 M\$, lequel inclut également le volet de « Conversion d'équipements au mazout/propane ».

Il existe également un volet de passage à la biénergie électricité-gaz naturel intégré au programme ÉcoPerformance. Ce volet s'inscrit dans l'action R3-020 Programme ÉcoPerformance – Bâtiment du PMO 2025-2030. Cette action, qui inclut d'autres mesures du programme, présente un budget total de 43,6 M\$ pour l'année financière 2025-2026.

c. Analyses d'impact environnemental de la biénergie, en particulier en termes d'émissions de GES ;

Comme il s'agit d'un programme de soutien financier, il n'est donc pas soumis à une analyse d'impact environnemental prévu dans le cadre des autorisations environnementales.

Toutefois, mentionnons que le volet « Passage à la biénergie électricité — gaz naturel » de Chauffez vert a évité 4 253 t. éq. CO₂ et le volet « Biénergie CI » d'ÉcoPerformance a évité 4 087 t. éq. CO₂ pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026.

d. Montants alloués à l'entretien et l'expansion des infrastructures de gaz naturel ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2025-2026 pour l'entretien des infrastructures de gaz naturel.

e. État de situation de l'intégration du gaz naturel dans le système de tarification du carbone ;

Les émissions attribuables à l'utilisation du gaz naturel sont intégrées au marché du carbone depuis son lancement, en 2013. Cette intégration s'est réalisée en deux étapes : la première avec la couverture des émissions attribuables au gaz naturel consommé par les émetteurs industriels assujettis au marché du carbone (les grands émetteurs) et la deuxième, avec l'assujettissement, en 2015, des distributeurs de carburants et de combustibles qui doivent couvrir toutes les émissions attribuables à la consommation du gaz naturel distribué au Québec qui ne sont pas déjà couvertes par les grands émetteurs.

f. Montants alloués à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel ;

Dans le cadre du PMO, aucune somme n'a été allouée en 2025-2026 à des programmes d'initiatives de transition vers des alternatives au gaz naturel.

g. Apport financier au développement et commercialisation de technologies telles que la capture et le stockage du carbone.

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 janvier 2026, un projet de démonstration en lien avec le stockage du carbone a été accepté par le Ministre dans le cadre du programme Technoclimat, avec une aide financière maximale accordée de 3 M\$.

h. Répartition des fonds entre l'électrification des transports, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables

Des investissements de plus de 3,9 G \$ couvrant la période 2025-2030 sont prévus pour le secteur des transports. En effet, le gouvernement investira au total près de 1,2 milliard de dollars pour faciliter l'achat et le déploiement des véhicules légers électriques. Cet investissement comprend notamment plus de 795 millions de dollars pour soutenir le déploiement de bornes de recharge publiques et privées pour véhicules légers au cours des prochaines années.

De plus, le gouvernement et Hydro-Québec agissent afin de favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques depuis plusieurs années. Les programmes et les mesures gouvernementales existants représentent à eux seuls plus de 803,6 millions de dollars d'investissements au cours des cinq prochaines années pour les programmes ÉcoPerformance, Éconologis, Novoclimat et Rénoclimat.

Plusieurs actions du PMO visent aussi à promouvoir l'énergie renouvelable incluant notamment :

- Le Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable dispose d'un budget total de 282,2 millions de dollars de 2025 à 2030. Combiné à un règlement en la matière, ces actions permettront d'augmenter à 10% la proportion de source renouvelable dans le réseau de distribution en 2030.
- Le gouvernement continue d'accompagner les communautés locales et autochtones hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable. En effet, des investissements de 247,9 millions de dollars sont prévus pour la décarbonation des réseaux autonomes pour 2025 à 2030.

- Le programme Bioénergies visant à réduire les émissions de GES au Québec par des mesures liées à des conversions énergétiques vers l'utilisation des bioénergies dans une perspective de développement durable dispose d'un budget de 416 millions de dollars pour la période 2025-2030.

Le détail de la répartition des budgets pour toutes les actions du PMO peut être consulté au lien suivant :

- <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-mise-oeuvre-2024-2029.pdf>

Par ailleurs, les trois principaux distributeurs d'énergie contribuent, chacun à leur façon, à la transition énergétique du Québec. Les programmes ainsi les sommes allouées sont précisées au tableau ci-dessous.

Nom du distributeur	Projet No PMO	Nom de l'action	Budget 2026-27 ¹ (M\$)
Hydro-Québec	DE-010	Regroupement Recharge d'Hydro-Québec	39,000
Hydro-Québec	DE-020	Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec	212,900
Hydro-Québec	DE-025	Programme Solutions efficaces - volet agricole d'Hydro-Québec	21,400
Hydro-Québec	DE-030	Programmes Gestion de l'énergie d'Hydro-Québec	17,700
Hydro-Québec	DE-040	Programme Projets innovants d'Hydro-Québec	4,300
Hydro-Québec	DE-050	Programmes Mieux consommer d'Hydro-Québec	298,400
Hydro-Québec	DE-060	Programmes Ménages à faible revenu d'Hydro-Québec	2,800
Hydro-Québec	DE-070	Regroupement Décarbonation d'Hydro-Québec	82,600
Hydro-Québec	DE-080	Programme Innovations technologiques et commerciales d'Hydro-Québec	9,200
Hydro-Québec	DE-090	Regroupement Gestion de la pointe d'Hydro-Québec	39,600
Énergir	DE-110	Programme Diagnostics et mise en œuvre efficaces d'Énergir	47,000
Énergir	DE-120	Programme Énergie renouvelable d'Énergir	2,600
Énergir	DE-140	Programme Construction et rénovation efficaces d'Énergir	7,400
Énergir	DE-150	Regroupement Appareils efficaces d'Énergir	4,400
Énergir	DE-160	Programme Soutien aux ménages à faible revenu d'Énergir	1,000
Énergir	DE-170	Programme en innovation d'Énergir	2,200
Enbridge Gaz Québec	DE-210	Regroupement Appui aux initiatives d'Enbridge Gaz Québec	0,393
Enbridge Gaz Québec	DE-220	Regroupement Rénovation et construction efficaces d'Enbridge Gaz Québec	0,135
Enbridge Gaz Québec	DE-230	Regroupement Appareils et équipements efficaces d'Enbridge Gaz Québec	0,421
Enbridge Gaz Québec	DE-240	Programme Innovation d'Enbridge Gaz Québec	0,027
TOTAL :			793,476

¹ Selon l'année financier de chaque distributeur d'énergie : Hydro-Québec et Enbridge Gaz Québec (1^{er} janvier au 31 décembre 2026, Énergir (1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026).

QUESTION PARTICULIÈRE N° 69
2^e GROUPE D'OPPOSITION

État de situation sur l'interdiction de la recherche et de la production d'hydrocarbures :

- a) Pourcentage des puits forés qui ont fait l'objet d'une fermeture définitive, au total et par région;**
- b) Pourcentage des sites restaurés, au total et par région;**
- c) Sommes versées à titre d'indemnisation pour les titulaires de licences révoquées**

Depuis les dernières élections, les informations demandées à cette question (a, b, et c) sont des données compilées par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et les questions leur sont donc destinées.

Protection des sols

- a. Montant du financement de programmes de protection des sols;
- b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols;
- c. Fournir les rapports d’enquête sur la contamination des sols des sites de Stablesx;

a. Montant du financement de programmes de protection des sols

ClimatSol-Plus

Le programme ClimatSol-Plus est une des actions structurantes de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés en permettant de soutenir financièrement les municipalités et autres demandeurs qui souhaiteraient procéder à la réhabilitation et à la revitalisation de terrains contaminés présentant un potentiel de développement économique.

Dans le budget 2016-2017, ce programme avait fait l’objet d’une annonce de financement de 55 M\$ sur cinq ans et a par la suite été bonifié à deux reprises :

- Lors du discours sur le budget 2020-2021, il a été annoncé que ce programme serait prolongé jusqu’au 31 mars 2025 avec un ajout de 25 M\$. Cette bonification a permis de consolider le financement des projets qui étaient en cours de réalisation;
- Lors du discours 2022-2023, une nouvelle enveloppe de 22,4 M\$ sur trois ans a été annoncée, permettant d’accueillir de nouveaux projets.

Avec cette nouvelle enveloppe budgétaire et la modification de certaines normes apportées au programme, après avoir été suspendu durant 9 mois, le programme a été relancé en août 2022. Cette nouvelle mouture a permis de reporter la date d’échéance du programme au 31 mars 2025, d’améliorer la mécanique de décaissement, de bonifier l’aide financière et d’alléger certaines exigences pour assurer une meilleure équité envers les municipalités qui ne bénéficient pas d’ententes particulières avec le gouvernement du Québec pour la réhabilitation de leurs terrains contaminés.

Un nouveau programme pour la réhabilitation de terrains contaminés est en élaboration comme prévu au Plan d’action 2023-2029 de la Politique des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. Ce nouveau programme bénéficiera d’un financement supplémentaire continu assuré par les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés instaurées le 1^{er} janvier 2024.

Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des volets, les montants octroyés pour les projets acceptés au programme qui sont réalisés ou en cours de réalisation.

	Volet 1 – Montant octroyé	Volet 2 – Montant octroyé
ClimatSol-Plus	4 989 308,21 \$	45 009 987,89 \$
Exclu les frais d’administration		

Entente avec la Ville de Montréal

Parallèlement à ce programme, une entente de 75 M\$ entre le Ministère et la Ville de Montréal pour la décontamination des sols a été convenue en 2018. Cette entente a permis à la Ville de mettre en œuvre un programme d’aide financière par le biais du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés, lequel a été adopté par le conseil municipal le 25 mars 2019 et est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. La sélection des projets de réhabilitation (privés ou municipaux) a été laissée à la discrétion de la Ville de Montréal.

L’entente de 75 M\$ avec la Ville de Montréal, qui devait prendre fin le 31 mars 2024, a été prolongée au 31 mars 2025 avec injection d’une nouvelle enveloppe de 6,4 M\$.

	Montant engagé 2024-2025*	Montant versé 2024-2025
Entente Ville de Montréal	5 657 255,31 \$	3 616 192,55 \$

* La période de référence est du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

b. Sommes dépensées pour les enquêtes sur la contamination des sols

Aucune somme a été dépensé pour les enquêtes sur la contamination des sols.

c. Fournir les rapports d’enquête sur la contamination des sols des sites de Stablex

Cette question semble non pertinente à l’exercice d’une étude des crédits. Une demande d’accès à l’information peut être déposée pour l’obtention de documents, le cas échéant.

Élargissement de la consigne

a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées

b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne

a. Nombre d'employés qui sont assignés à l'agrandissement de la consigne et sommes dépensées

L'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) a été désignée le 24 octobre 2022 par RECYC-QUÉBEC pour élaborer, mettre en œuvre, financer et opérer le système modernisé de consigne au nom des producteurs de boissons embouteillées, selon une approche de responsabilité élargie des producteurs. L'AQRCB opère le système sous le nom de Consignaction.

En prévision de la première phase de déploiement du système modernisé de consigne le 1^{er} novembre 2023, l'AQRCB a été très active en termes de recrutement de personnel et ce travail s'est poursuivi en prévision de la deuxième phase de déploiement du système modernisé, débutée le 1^{er} mars 2025. **Il est attendu que ce travail se poursuive en prévision de la troisième et ultime phase de déploiement du système au 1^{er} mars 2027, lequel inclut l'élargissement de la consigne aux contenants de boisson en verre et en fibre, dont les multicouches, et l'installation et l'opération par l'AQRCB d'au moins 400 lieux de retour.**

L'AQRCB a déposé au gouvernement un premier rapport annuel d'activité du système de consigne pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024, lequel inclut les états financiers. Vous pouvez consulter les états financiers de l'AQRCB à la page 38 du rapport publié à l'adresse suivante :

<https://consignaction.ca/wp-content/uploads/2025/10/aqrcb-rapport-annuel-2023-2024.pdf>

L'AQRCB devra déposer son prochain rapport annuel d'activité du système de consigne le 15 mai 2026. Ce rapport couvrira l'année 2025, soit l'année de la deuxième phase du déploiement du système, qui inclut l'élargissement de la consigne à tous les contenants de boisson en plastique de 100 ml à 2 litres.

b. Liste des groupes externes ainsi que les agences, organismes, sociétés d'états, OGR et OGD, etc. consultés sur l'élargissement de la consigne

Depuis l'annonce du gouvernement du Québec, en janvier 2020, d'élargir et moderniser la consigne, plusieurs consultations publiques ont eu lieu. Le ministère et RECYC-QUÉBEC ont invité l'ensemble des parties prenantes à une séance d'information en février 2020. De plus, dans le cadre des travaux législatifs et réglementaires menés depuis, des consultations publiques ont eu lieu, durant lesquelles les parties prenantes, telles que les détaillants, les municipalités, les restaurants, les centres de tri, les conditionneurs, les recycleurs et l'ensemble de la population ont pu faire leurs commentaires sur le nouveau système. À la suite de l'édiction du règlement sur la consigne en juin 2022, le ministère a tenu une séance d'information publique sous forme de webdiffusion, durant laquelle il a pu recueillir les commentaires et répondre aux questions. Des sondages auprès de la population ont été menés et des projets pilotes, durant lesquels les gens ont pu participer au retour des contenants consignés, ont été réalisés. L'AQRCB a tenu des séances d'information à l'automne 2023 et des comités sectoriels ont été mis sur pied, dont certains se poursuivent. Ainsi, dans le cadre des différents chantiers, c'est plus de 2 000 intervenants qui ont été consultés.

Critères d'attribution des subventions pour l'installation de bornes de recharge

De l'aide financière pour l'achat et l'installation de bornes de recharge à domicile, en multilogement ou en entreprise est accessible par l'entremise du programme Écorecharge. Les conditions et les critères sont définis dans le cadre normatif du programme (<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/environnement/transition-energetique/transport-ecorecharge/cadre-normatif-ecorecharge.pdf>).

- Les critères pour une borne de recharge à domicile sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/transport-electrique/aide-financiere-recharge/borne-domicile>
- Les critères pour une borne de recharge individuelle en multilogement sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-ecorecharge/borne-individuelle-multilogement>
- Les critères pour des projets de recharge en multilogement sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-ecorecharge/projet-bornes-recharge-multilogement>
- Les critères pour des projets d'installation de bornes de recharge en entreprise ou dans une organisation sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-ecorecharge/bornes-recharge-electrique-entreprise/subvention-projet-installation-bornes>

À noter que le programme Transportez vert est terminé. Les entreprises et organisations peuvent désormais obtenir de l'aide financière pour des bornes de recharge rapides à courant continu (BRCC) dans le cadre du programme Écorecharge.

De l'aide financière est offerte aux entreprises privées pour des projets d'achat et d'installation de bornes de recharge à courant continu publiques par l'entremise du programme de soutien au secteur privée pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques. Les critères sont disponibles sur le site Web à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/transports/transport-electrique/aide-financiere-bornes-recharge-rapide-publiques>. À noter que ce programme fonctionne par appel à projets. Le cadre normatif est échu depuis le 31 mars 2025 et est présentement en cours de renouvellement.

QUESTION PARTICULIÈRE N°73
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Aucun libellé – laissé ainsi afin de respecter votre numérotation

Le nombre de postes de techniciens de la faune, de biologiste et d'agent de protection de la faune actifs dans le ministère. Fournir également les données en ETC et regroupées par direction régionale. Ventiler ces postes par projet dans chaque région.

	2025-2026	
	Occasionnel	Régulier
Biologiste	30	346
Technicien de la faune	1	117
Agent de la protection de la faune		324

	2025-2026					
	Biologiste		Technicien de la faune		Agent de la protection de la faune	
	Occa-sionnel	Régulier	Occa-sionnel	Régulier	Occa-sionnel	Régulier
Bas-Saint-Laurent (01)	1	15		9		17
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	2	13		9		33
Capitale-Nationale (03)	14	165		29		35
Mauricie (04)	2	19		7		22
Estrie (05)	2	12		9		22
Montréal (06)		8				
Outaouais (07)	1	10		6		16
		9		5		26
Abitibi-Témiscamingue (08)						
Côte-Nord (09)		12		9		14
Nord-du-Québec (10)		5		8		12
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	1	13	1	5		21
		10		4		24
Chaudière-Appalaches (12)						
Lanaudière (14)		8		5		18
Laurentides (15)	2	15		4		32
Montréal (16)	2	27		8		18
Centre-du-Québec (17)	3	5				14

Note: Une cohorte est mise sur pied en avril 2026 et regroupe une possibilité de 32 aspirants agentes et agents de protection de la faune.

Pour 2025-2026, la donnée utilisée est en date du 31 janvier 2026 et elle est exprimée en « nombre d'employés en poste » à la date mentionnée.

La répartition des effectifs par projet n'est pas une donnée disponible.

Le nombre de permis de chasse, de pêche et de piégeage vendus par région dans la dernière année écoulée.

Région	Nom de la région	2025-2026 ¹		
		Nombre de permis de chasse vendus	Nombre de permis de pêche vendus	Nombre de permis de piégeage vendus
01	Bas-Saint-Laurent	34 048	21 447	452
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	41 536	45 007	630
03	Capitale-Nationale	34 684	55 401	544
04	Mauricie	23 149	33 840	442
05	Estrie	32 770	25 567	304
06	Montréal	7 184	24 018	29
07	Outaouais	38 489	47 242	580
08	Abitibi-Témiscamingue	35 192	36 428	617
09	Côte-Nord	20 730	15 990	494
10	Nord-du Québec	3 668	4 782	25
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	24 901	12 363	244
12	Chaudière-Appalaches	47 331	37 511	488
13	Laval	7 436	13 035	41
14	Lanaudière	21 896	37 840	339
15	Laurentides	40 111	58 562	573
16	Montréal	55 249	76 866	334
17	Centre-du Québec	18 074	18 918	181
	Hors Québec	-	-	-
	Vente des permis en ligne*	66 913	159 905	1 000

*Début des ventes en ligne le : 2021-06-30

¹ Données en date du 31 janvier 2026

Budgets régionaux du secteur faune au 31 mars 2026.

Veillez vous référer à la réponse de la question 18 des questions particulières de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N°77
2^E GROUPE D’OPPOSITION

Sur les dépenses du secteur faune, quelles sommes sont attribuées au développement de l’expertise sur la faune et les habitats?

Dépenses pour le développement de l’expertise sur la faune et les habitats	18 613,9 k\$
--	--------------

État de situation du suivi des populations d'invertébrés, notamment celle des pollinisateurs et des abeilles sauvages du Québec?

Des efforts sont actuellement déployés afin de consigner les observations des espèces d'invertébrés, dont celles en situation précaire, dans une banque de données provinciale afin de documenter leur présence sur le territoire québécois.

En juin 2023, lors de la mise à jour du Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats, le bourdon à tache rousse, la coccinelle à neuf points et le cuivré des marais salés ont été désignés menacés et la coccinelle à deux points désignée vulnérable.

En vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, vingt-huit espèces d'insectes, dont le bourdon terricole, sont inscrites à la liste des espèces fauniques susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables. Lors de la mise à jour de cette liste, certaines espèces d'invertébrées pourraient être retirées ou ajoutées, dont certains pollinisateurs.

Le Ministère travaille à l'élaboration de deux protocoles d'inventaires standardisés pour détecter et suivre les populations de bourdons et de libellules en situation précaire.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 79
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, combien d'entre elles ont été officiellement désignées par le Ministère dans la dernière année écoulée ? Quelles sont ces espèces?

Aucune espèce faunique ou floristique n'a été désignée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en 2025-2026 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV).

En 2023, 27 espèces fauniques avaient été désignées en vertu de la LEMV, portant le total à 65. En 2022, l'ajout de 11 nouvelles espèces floristiques désignées et le retrait de 3 espèces, portait le total d'espèces floristiques désignées à 86.

Pour connaître la liste des espèces désignées menacées ou vulnérables ainsi que les espèces qui sont susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables :

- Faune : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste>
- Flore : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/especes-floristiques-menacees-ou-vulnerables/liste-especes>

QUESTION PARTICULIÈRE N° 80
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Combien d'autorisations ont été délivrées par le Ministère pour permettre des travaux dans les habitats fauniques? Quelles sommes ont été réclamées pour compenser la perte d'habitat? Pour quels projets de compensation les sommes ont-elles été utilisées?

Le Ministère a délivré 253 autorisations en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune pour permettre des travaux dans les habitats fauniques.

Depuis l'édiction du projet de loi 81 en 2020, qui modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, il n'est plus possible de demander des compensations financières.

Les compensations pour les pertes d'habitats fauniques se font uniquement par la création ou la restauration d'habitats de remplacement. Toutefois, suivant l'édiction du règlement sur l'encadrement des compensations financières, la compensation financière redeviendra une possibilité pour les projets où la compensation en habitat de remplacement n'est pas viable ou souhaitable.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 81
2^e GROUPE D'OPPOSITION

Nombre de visites de terrain effectuées dans la dernière année écoulée pour s'assurer que les conditions déterminées pour autoriser des travaux dans les habitats fauniques sont respectées. Nombre d'avis émis suite à ces visites.

En 2025-2026, 18 inspections ont été réalisées pour s'assurer de la conformité des autorisations délivrées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour des travaux dans les habitats. La Protection de la faune du Québec produit des rapports d'infraction, elle n'émet pas d'avis. Aucun rapport d'infraction général n'a été produit à la suite à ces visites.

Veillez fournir la liste des secteurs qui font l'objet de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares protégés.

À l'exception des superficies sur les aires protégées, les autres données concernent les mesures de protection au sud de la limite territoriale des forêts attribuables puisqu'il n'y a pas d'exploitation forestière au nord de celle-ci (Inventaire forestier du Nord Québécois : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/forets/recherche-connaissances/inventaire-forestier/types/nord-quebecois>).

Les données concernent les superficies en aires protégées, inscrites au registre des aires protégées, de même que les mesures intérimaires pour le caribou forestier et pour le caribou montagnard de la Gaspésie, sous la responsabilité du MRNF, à l'intérieur de l'aire de répartition des populations de caribous. Une description des mesures intérimaires est disponible sur le site Web du Ministère et ces dernières n'ont pas été modifiées au cours de la dernière année (Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/environnement/publications/strategie-caribous-forestiers-montagnards-gaspesie>).

La ventilation des informations ci-dessous est en fonction des régions administratives.

Abitibi-Témiscamingue (caribou forestier) : - Aires protégées : 92 564 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 51 832 ha.	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (caribou montagnard) : - Aires protégées : 80 365 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 57 567 ha; - Zone d'habitats essentiels : 77 246 ha.
Bas-Saint-Laurent (caribou montagnard) : - Aires protégées : 36 470 ha; - Plan d'aménagement du caribou de la Gaspésie 2013-2018 : 27 449 ha; - Zone d'habitats essentiels : 6 137 ha.	Nord-du-Québec (caribou forestier) : - Aires protégées : 6 266 070 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 522 594 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 443 811 ha; - Massif en protection à restaurer : 4 179 ha.
Capitale-Nationale (caribou forestier) : - Aires protégées : 147 290 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 146 974 ha; - Massif en protection à restaurer : 10 904 ha.	Saguenay-Lac-Saint-Jean (caribou forestier) : - Aires protégées : 698 988 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 393 017 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 335 131 ha; - Massif en protection à restaurer : 106 125 ha.
Côte-Nord (caribou forestier) : - Aires protégées : 2 914 159 ha; - Plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier des plans d'aménagement forestier intégré 2018-2023 : 538 122 ha; - Massifs protégés dans les territoires envisagés : 304 764 ha; - Massif en protection à restaurer : 49 051 ha.	

Note : Les superficies des aires protégées sont exclues des superficies des autres mesures de protection. À l'intérieur des mesures intérimaires, les superficies relatives à la catégorie « projets d'aire protégée » ont été comptabilisées dans la catégorie « Massifs protégés dans les territoires envisagés ». Au cours des deux dernières années, le seul ajout d'aires protégées contributif à l'aire de répartition du caribou est le territoire mis en réserve du Lac-à-Moïse à l'automne 2024.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 83
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des secteurs qui ont fait l'objet d'une levée des mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler par région, type de mesure, écotype de caribou et nombre d'hectares faisant l'objet d'une levée

Aucun secteur n'a fait l'objet d'une levée de mesures de protection pour le caribou forestier ou montagnard en 2025-2026.

QUESTION PARTICULIÈRE N 84
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des actions et des mesures qui ont été mises en œuvre par le ministère dans le cadre du plan d'action du Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie.

Le Plan de rétablissement de la population de caribous de la Gaspésie — 2019-2029 a été publié en mai 2019. Il est accessible en ligne:

https://www.cubiq.ribq.gouv.qc.ca/notice?id=p%3A%3Ausmarcdef_0001251539&locale=fr .

Veuillez fournir le nombre d'individus estimé pour chacune des hardes de caribous recensées au Québec. Ventiler par région et par écotype de caribou.

Seules les populations de caribous montagnards de la Gaspésie et de caribous forestiers de Charlevoix et de Val-d'Or ont été inventoriées en 2025-2026.

À noter que les populations de caribous forestiers de Charlevoix et Val-d'Or, ainsi qu'une portion de la population de caribous montagnards de la Gaspésie, sont en captivité.

Les résultats de l'inventaire de la population de Pipmuacan, réalisé à l'hiver 2025, ne sont pas publiés.

Écotype	Région	Population/Secteur	2025-2026
Caribou forestier	Capitale-Nationale	Charlevoix	37
	Abitibi-Témiscamingue	Val-d'Or	7
Caribou montagnard	Gaspésie	Gaspésie	37
Caribou migrateur	Nord-du-Québec	Rivière-George	8 600 ± 344 ^a
Caribou migrateur	Nord-du-Québec	Rivière aux Feuilles	136 000 ^b

a : basé sur l'inventaire de juillet 2024
b : basée sur l'évolution d'indicateurs démographiques

Sommes dépensées par le ministère pour la protection du caribou forestier et montagnard dans la dernière année écoulée. Ventiler pour chacune des hardes.

SOURCES DE FINANCEMENT	2025-2026
Mesure budgétaire sur le déploiement de nouvelles mesures de gestion de l'habitat et des populations de caribou forestier ¹	0,0 M\$
Mesure budgétaire Adopter et déployer la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards	1,954 M\$
Budget d’immobilisations	1,026 M\$

Note 1 : Cette mesure prenait fin au 31 mars 2023.

La répartition de ces sources de financement n'est pas ventilée par population de caribou.

QUESTION PARTICULIÈRE N°87
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Veillez fournir la liste des projets d'aires protégées déposés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs qui n'ont pas encore été entérinés par le ministère. Ventiler par région, par projets et par nombre d'hectares.

Veillez-vous référer à la réponse de la question 69 des renseignements particuliers de l'opposition officielle.

QUESTION PARTICULIÈRE N° 88
2^E GROUPE D'OPPOSITION

Quels ont été les montants perçus des compensations pour les habitats fauniques? Quels sont les projets qu'ils ont permis de financer? Liste des sommes dépensées pour chacun de ces projets.

Depuis l'édiction du projet de loi 81 en 2020, qui modifie la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, il n'est plus possible de demander des compensations financières.

Les compensations pour les pertes d'habitats fauniques se font uniquement par la création ou la restauration d'habitats de remplacement. Toutefois, suivant l'édiction du règlement sur l'encadrement des compensations financières, la compensation financière redeviendra une possibilité pour les projets où la compensation en habitat de remplacement n'est pas viable ou souhaitable.

Sommes engagées pour l'étude des impacts sur la santé des feux de camp dans les sites de la SEPAQ ;

a. Résultats de l'échantillonnage des particules dans les parcs de la SEPAQ

Cette question aurait dû être adressée à la SÉPAQ.

Liste des projets financés par le Plan nature 2030 et montants attribués.

La reddition de comptes globale du Plan nature 2030 sera disponible au printemps 2026. Dans ce contexte, voici quelques exemples d'actions financées en 2025-2026 par la mesure budgétaire « Mettre en œuvre le Plan nature 2030 » octroyée au MELCCFP dans le Plan budgétaire de mars 2023. Cette liste ne représente pas l'effort gouvernemental complet consenti cette année pour la mise en œuvre du plan d'action 2024-2028. Les sommes présentées dans le tableau ci-dessous représentent un état de situation des dépenses probables par cible du Plan nature 2030 pour 2025-2026.

Cible du Plan nature 2030	Exemples de projets financés en 2025-2026	Dépense probable en 2025-2026
1. Aménagement du territoire	- Projets permettant l'identification de milieux naturels d'importance pour la connectivité écologique afin d'en favoriser la conservation - Projets de développement de connaissance en matière d'état de santé du milieu aquatique pour les bassins versants agricoles du Québec - Soutien financier au Programme d'excellence en biodiversité pour les municipalités de Réseau Environnement	627 625 \$
2. Restauration des écosystèmes	- Bonification de projets de restauration et caractérisation des herbiers aquatiques dans divers sites le long du fleuve Saint-Laurent	575 000 \$
3. Aires protégées et conservées	- Évaluation du potentiel pour la cartographie des milieux humides et hydriques autour des villages nordiques du Nunavik - Développement des nouveaux statuts par la tenue d'ateliers - Financement de l'initiative « Accélérer la conservation dans le sud du Québec » - Soutien à divers projets d'acquisition de connaissances et de reconnaissance d'aires protégées en milieu terrestre et marin - Gestion et activités de surveillance dans les aires protégées	38 592 708 \$
4. Espèces menacées ou vulnérables	- Réalisation de travaux d'acquisition de connaissances sur les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats - Soutien financier à la biodiversité et au rétablissement de la perchaude du lac Saint-Pierre	5 529 211 \$

Cible du Plan nature 2030	Exemples de projets financés en 2025-2026	Dépense probable en 2025-2026
5. Espèces exotiques envahissantes	- Réalisation de travaux visant l'acquisition de connaissances sur la progression des espèces floristiques exotiques envahissantes ainsi que la bonification d'activités de prévention - Financement du Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec - Octroi d'une subvention au Regroupement national des conseils régionaux en environnement pour l'élaboration de stratégies régionales concertées de lutte contre les espèces floristiques exotiques envahissantes - Soutien financier à l'initiative de la Table sur l'ADN environnemental du Québec (TAQ) visant à rassembler les parties prenantes travaillant dans le domaine de l'ADNe et à appuyer son utilisation pour la surveillance et l'évaluation de la biodiversité	4 877 175 \$
6. Agriculture	- Financement du Programme d'aménagement et de restauration d'habitats de l'herpétofaune menacée ou vulnérable dans les milieux agricoles du sud du Québec (Fondation de la biodiversité et de la faune du Québec - FBFQ)	400 000 \$
7. Foresterie	- Financement du programme <i>Agir pour les espèces en danger, la connectivité écologique et la biodiversité forestière</i> qui vise notamment à soutenir les propriétaires forestiers dans la conservation et l'utilisation durable des forêts privées (FBFQ)	1 000 000 \$
8. Gestion durable de la faune et accès à la nature	- Lancement du programme Nature-Études, un programme scolaire d'éducation à la biodiversité et d'accès à la nature pour les jeunes de niveau secondaire (1 à 3) au sein des écoles secondaires publiques du Québec - Financement du programme <i>Destination nature !</i> pour les nouveaux arrivants, les jeunes et les personnes vulnérables	925 000 \$
9. Gouvernance	- Soutien au Réseau de suivi de la biodiversité du Québec : développement d'indicateurs issus de l'imagerie satellitaire, campagnes terrain, soutien financier à https://biodiversite-quebec.ca/fr - Développement de critères de durabilité spécifiques à la biodiversité pouvant être intégrés aux programmes de soutien financier gouvernementaux	733 496 \$
10. Secteur privé	- Soutien au Bureau de normalisation du Québec pour la coordination du comité parallèle canadien de l'ISO sur la norme internationale TC331 - Mise à jour du guide québécois <i>Entreprises et biodiversité</i> du Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ) - Financement d'une nouvelle thématique dédiée à la biodiversité au sein du Fonds Écoleader du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD)	1 091 198 \$
11. Développement durable	- Projet de recherche visant à développer un cadre conceptuel et opérationnel renforçant la compréhension et l'intégration des liens entre la préservation de la biodiversité et l'économie circulaire, dans la perspective d'appuyer la prise de décision publique et privée	775 250 \$

Cible du Plan nature 2030	Exemples de projets financés en 2025-2026	Dépense probable en 2025-2026
12. Financement	- Soutien financier à la SNAP-Québec pour de l'accompagnement de municipalités visant l'adoption de règlements d'écofiscalité appliqués aux solutions nature - Intégration de la biodiversité à la Feuille de route en finance durable	64 940 \$
13. Leadership autochtone	- Octroi d'une subvention à la Société Makivik - Soutien financier à l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec-Labrador visant la participation des Premières Nations à l'élaboration du guide sur le statut d'aire protégée d'initiative autochtone	9 857 937 \$
14. Mobilisation et coopération internationale	- Soutien financier afin de favoriser la participation d'organismes au Congrès mondial de la nature de l'Union internationale de conservation de la nature à Abu Dhabi (Émirats arabes unis) - Développement des connaissances sur les caractéristiques, les fonctions et les équivalences écologiques pour les milieux humides du Québec - Campagne de communication nationale sur la biodiversité Élaboration d'initiatives éducatives : application « Les sentiers de la faune », animations scolaires « La biodiversité et moi », etc.	1 705 932 \$

La mesure budgétaire « Mettre en œuvre le Plan nature 2030 » soutient également d'autres ministères dans la mise en œuvre d'actions prévues au Plan d'action 2024-2028 totalisant un budget de 1 425 000 \$ en 2025-2026 :

- le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la mise en œuvre d'un programme de recherche appliquée afin d'intégrer la biodiversité dans la restauration minière et le déploiement des plans d'aménagement bonifiés intégrant la biodiversité;
- le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries pour la mise en œuvre d'actions du Plan d'intervention pour la protection des pollinisateurs en milieu agricole;
- le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'un projet en aménagement du territoire sur le maintien et la mise en valeur de la biodiversité dans la région de Lanaudière;
- le ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour soutenir l'action internationale du Québec en biodiversité.

Études et rapports sur les impacts des investissements en conservation de la biodiversité.

Il n'y a pas eu d'études financées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après « le ministère ») sur les impacts des investissements en conservation de la biodiversité entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 janvier 2026. Le ministère n'a pas reçu non plus de rapports sur cette thématique.

